

TERRIER de 1675

Nous retranscrivons ci-dessous (en ajoutant la ponctuation) le texte des Archives communales de Bruges coté C.C.10.

- *En note de bas de page, les indications différentes et significatives du deuxième manuscrit pour le même terrier figurant dans le registre coté B.B.3. (1)*
- *A la fin de chaque article, sous la forme « 1-a », etc..., le numéro qui lui correspond dans le B.B.3.*

Au nom de Dieu,

L'an mil six cent soixante et quinze, et le vingt et unième jour du mois d'avril, dans la ville de Bruges et maison de **M. Jean de Ponsan**, par devant nous **David du Camp**, commissaire du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Navarre, député par sa Majesté pour la confection du papier terrier, la réforme de son domaine dans le ressort du Parlement et de la Chambre des Comptes de Pau, pour la réception des déclarations, et confection du dit papier terrier dans la dite ville de Bruges, sénéchaussée de Pau, a comparu et s'est présenté:

M. Jean de Pont, chirurgien de la dite ville, lequel moyennant serment par lui prêté, ayant les mains sur les quatre saints Evangiles de Dieu, a dit et déclaré et reconnu tenir et posséder dans la dite ville en fief annuel et perpétuel de sa Majesté, M. Cazau de Partarriu, Avocat au Parlement, Procureur du Roi en la commission du dit papier terrier, *stipulam et acceptam* pour sa dite Majesté, à savoir:

- 1-1 Une maison sise dans la dite ville avec son jardin en dépendant, contenant une place, tenant d'orient et septentrion avec la place et rue publique, du midi avec terre de Goillardanne et d'occident avec terre et maison de M. Barthélémy de Langles. Pour raison de quoi il fait et paie de fief annuellement à sa majesté à chaque fête de Noël, neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **1-a**
- 1-2 Plus tient et possède autre maison et jardin en dépendant située dans la dite ville, de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre et enclos de la Font, du midi maison et jardin de Canton, d'occident rue publique, et du septentrion avec terre de Langles. Pour raison de quoi paie annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s.6 d. **1-b**
- 1-3 Plus tient et possède une pièce de terre, pré, dans la métairie de **Chicot** du dit lieu, de contenance de deux arpents (2), tenant d'orient avec terre que la dite communauté possède dans la dite métairie, du midi avec terre du dit Chicot dépendant de la dite métairie, d'occident de M. Jean de Tarrible, et du septentrion avec l'eau du Landistou. Paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s.6 d **1-c**
Montent les dits fiefs: 3 s. 9 d.

Lesquels biens le dit Pont a promis de bien entretenir en bon père de famille, et ne les surcharger d'aucun nouveau fief, cens, ni rente, au préjudice de sa majesté, et ne les transporter en main morte ni autre de droit prohibé ...

- (1) Les notes prennent deux formes: **M.C.** = mention complémentaire dans le **B.B.3**
Dif. = indication différente par rapport à la partie soulignée dans le texte.
- (2) Dif. : Deux journées. A partir de son folio 111, le terrier coté **B.B.3** utilise lui aussi le mot arpent.

- 1-4 M. Barthélémy de Langles** tient et possède dans la dite ville une maison et jardin (3) de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de M. Jean de Pont, du midi et d'occident maison et jardin de Gouillardanne, et du septentrion (4) avec la place publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa Majesté à chaque fête de Noël neuf deniers tournois.
C/ Os. 9d. **1-d**
- 1-5 Plus tient et possède au coin de la ville un jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec la maison et jardin de Bonneville, du midi terre et maison de Jean de Pont, d'occident et septentrion avec rues publiques. Paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **1-e**
- 1-6 Plus tient et possède autre maison et jardin à la rue qui tire à Nay, de contenance d'une place tenant d'orient avec terre et jardin de Masaigues, du midi et septentrion avec maison et jardin de Ramon de Minvielle (5) et d'occident avec la rue qui tire à Nay. Paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ O s. 9 d. **1-g**
- 1-7 Plus tient et possède (6) une maison, grange, parc, terres labourables, pré, hautin et touya, tout en un tenant de contenance de quarante et huit arpents trois quarts, tenant d'orient avec l'eau appelée Landistou, chemin entre deux, du midi avec l'herm commun appelé padouing, maison et jardin de Canton, Pont, Poueylaudé et autres, d'occident terre de Cantet et de Milhé, et du septentrion terres de Huzet, de Terrible et d'Alamane, deux chemins publics entre deux l'un tirant à Nay et l'autre à Rébenac. Paye de fief annuellement trente et six sols tournois six deniers et une poule.
C/ 36 s. 6 d. et une poule **1-f**
Montent les dits fiefs: 39 s. 6 d. et une poule
- 2-1 Jean** (7) **de Goillardanne dit Sarty** tient et possède dans la dite ville une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre et maison de M. Barthélémy de Langles, du midi avec terre et jardin de Coalat, d'occident avec maison et jardin de Sébastien de Graciette, et du septentrion avec la place publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **2-a**
- 2-2 Sébastien de Graciette** tient et possède dans la dite ville une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre et maison de Goillardanne, du midi avec terre et jardin de Goillardanne, d'occident avec les murailles et jardin du Sinturé, et du septentrion avec la place publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **3-a**
- 2-3 Jean de Minvielle** tient et possède une terre murillée où il y avait une maison (8) de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de Graciette, du midi avec terre de Jeanne de Furé, d'occident aussi, et septentrion avec la place publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois trois deniers et trois quarts de denier.
C/ 1 s. 3 d. et $\frac{3}{4}$ de d. **3-b**

(3) Dif. : *maison et casau* (dans tout le texte)

(4) Dif. : *par fou devant = ici pour la façade*

(5) Dif. : maison *aperade* de **Solère** du septentrion *ab autre casau deu medix* de Minvielle.

(6) I.C. : hors la ville; dont maison et 24 journaux $\frac{1}{2}$ appelés **Hurabielhe**.

(7) Dif. : Pierre de Goalhardanne

(8) Dif. : Plus tien *las murailles et places aperades* **d'Ort** que possedibe Jean de Minvielle (acquise par contrat du 30 octobre 1680)

- 2-4 Jeanne de Som, alias de Furé**, tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec terre, jardin et murailles du Sinturé (9), du midi et occident avec terre et jardin de M. Jean de Ponsan, et du septentrion avec la place publique. Pour raison de quoi paye annuellement un sol neuf deniers tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 9 d. 2 b. 4-a
- 2-5 M. Jean de Ponsan** tient et possède deux maisons jointes ensemble avec leurs jardins en dépendant, avec une pièce de terre labourable, le tout en un tenant, de contenance de cinq places, deux arpents et **(10)** quatre vingt cinq escats de terre labourable, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeanne de Furé, du midi avec l'eau du Landistou, d'occident chemin public, et du septentrion avec la place publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté cinq sols tournois sept deniers.
C/ 5 s. 7 d. 4-b
plus tient et possède dans la dite ville une grange et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec la place publique, du midi rue publique, d'occident avec terre et jardin de Sébastien de Soulé, et du septentrion avec terre et jardin de Jean de Midou. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 4-c
Montent les dits fiefs: 6 s. 4 d.
- 2-7 M. Arnaud de Tarrible** tient et possède une maison, grange et jardin, **(11)** et terre labourable, tout en un tenant de contenance de quatre places et trois arpents de terre, tenant d'orient et septentrion avec chemins publics, du midi terre commune, et d'occident avec terre et jardin de Mascaron. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers tournois.
C/ 5 s. 3 d. 5-a
- 2-8 André de Mascaron** tient et possède une maison, jardin et terre labourable **(12)** et un enclos de contenance de trois places, tenant d'orient et midi avec jardin de M. Arnaud de Tarrible, d'occident avec terre et jardin de Philippe de Lizée et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement douze sols trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. 5-b
- 2-9** plus tient et possède une pièce de terre labourable de contenance de seize arpents un quart tenant d'orient avec terre de M. Arnaud de Tarrible, du midi avec terre commune, d'occident terre de Barthélémy de Canton, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement douze sols deux deniers tournois.
C/ 12 s. 2 d. 5-c
Montent les dits fiefs: 14 s. 5 d.
- 2-10 Philippe de Lizée** tient et possède deux maisons et jardins **(13)** contenant trois places, tenant d'orient et midi avec maison, terre et jardin de Mascaron, d'occident avec maison et jardin de Barthélémy de Canton, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté deux sols tournois trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. 6-a

(9) Dif. : d'Ort

(10) Dif.: *deux journées*

(11) I.C. : *apperade deu Seris*

(12) les art. 2.8 et 2.9 n'en font qu'un seul: ... terre labourable de seize journaux, en un tenant, d'orient avec jardin et terre de M. Arnaud de Tarrible, midi avec l'herm commun, d'occident avec Philippe de Lizée, terre de Barthélémy et Jean de Canton, et du septentrion avec rue publique et *casaus* de Lizée et Cantet.

(13) Dif. : maison, bordette, places et *casau*

- 3-1 Barthélémy de Cantet** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Philippe de Lizée, du midi terre de Mascaron, d'occident terre et jardin de Tourret, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **6-b**
- 3-2 Philippe de Busquet** tient et possède une maison et jardin de contenance de quatre places et un quart, tenant d'orient avec terre et jardin de Tourret, du midi terre d'André de Mascaron, d'occident avec terre et jardin de Jean de Sacaze, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi fait et paye annuellement à sa majesté trois sols tournois trois baquettes.
C/ 3 s. 3 b. **7-a**
- 3-3 Jean de Sacaze** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place un quart tenant d'orient avec maison et jardin de Philippe de Busquet, du midi avec terre d'André de Mascaron, d'occident maison et jardin de Jean de Lanus, et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 11 d. **7-b**
- 3-4 Jean de Lanus** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Sacaze, du midi terre d'André de Mascaron, d'occident terre et jardin de Jean de Cazabonne, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s 9 d. **8-a**
- 3-5 Plus tient et possède un jardin en la même rue de contenance d'une place et demi tenant d'orient avec terre et jardin de Pierre du Sarty, du midi avec rue publique, d'occident avec terre et jardin de Jacques de Denot, et du septentrion avec terre et jardin de Jacques de Denot (sic). Pour raison de quoi fait et paie annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **8-b**
Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.
- 3-6 Jean de Cazabonne** tient et possède **(14)** une maison, grange et jardin, de contenance de deux places et demi tenant d'orient avec terre, maison et jardin de Jean de Lanus, midi et occident avec terre d'André de Mascaron, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol neuf deniers tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 9 d. 2 b. **8-c**
- 3-7 Demoiselle Jeanne de Sigure**, en qualité d'administratrice des biens de **Vignau**, tient et possède une maison, appentis et jardin, appelés de **Sommet**, de contenance de sept places, tenant d'orient avec maison et jardin de Bernad de Bourdiu, midi et septentrion avec rues publiques, et d'occident avec terre commune appelée le padouing. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers tournois.
C/ 5 s. 3 d. **9-a**
- 3-8 Plus tient et possède une grange, hautin et terre labourable, tout en un tenant, de contenance de douze arpents et demi cinq squats (15), tenant d'orient avec l'herm commun, du midi chemin public, d'occident terre de M. Jean de Furé, et du septentrion avec chemin de servitude et un petit ruisseau. Pour raison de quoi paie de fief annuellement huit sols neuf deniers tournois.
C/ 8 s 9 d. **9-b**
- 3-9 Plus tient et possède autre pièce de terre, pré et labourable, appelée de **Lanus**, de contenance de vingt huit arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Canton, chemin de servitude entre deux, du midi avec le Landistou, d'occident et du septentrion avec chemin public. Pour raison de quoi paie de fief annuellement vingt et un sols trois deniers tournois deux baquettes.
C/ 21s.3d.2b. **9-c**

(14) I.C. : en la medixe rue - Dif. maisou, borde et casau ... (partout)

(15) Dif. : douze journades et demi, cinq escats

- 3-10 Plus tient et possède terre *artigue* de contenance de trois arpents un quart, tenant d'orient et septentrion avec chemin de servitude, du midi avec l'eau du Landistou, et d'occident avec terre, pré, de Bourdiu dit Platté. Paye de fief annuellement à sa majesté deux sols six deniers tournois.
C/ 2 s. 6 d. **9-d**
Montent les dits fiefs: 38 s. 1 d. 2 b.
- 4-1 Bernad de Bourdin, dit Platté**, tient et possède une maison, grange et jardin de contenance de six places trois quarts tenant d'orient avec la maison et jardin de Bertrand du Lacq, midi et septentrion avec terre publique, et d'occident avec le jardin de Vignau. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté cinq sols tournois une baquette.
C/ 5 s. 1 b. **9-e**
- 4-2 Plus tient et possède une pièce de terre, pré, au parsan de **Hourdaugue (16)**, de contenance de neuf arpents, tenant d'orient et midi avec chemins publics, d'occident terre du dénombrant et sa terre de Ste Colome, et du septentrion avec le ruisseau appelé Mouchou. Paie de fief annuellement six sols neuf deniers tournois.
C/ 6 s. 9 d. **9-f**
- 4-3 Plus tient et possède autre pièce de terre au même parsan, de contenance de six arpents quatorze escats, tenant d'orient avec l'eau du Landistou, du midi et d'occident avec le terroir de Ste Colome, et septentrion avec chemin public. Pour raison de quoi paie de fief annuellement quatre sols sept deniers tournois.
C/ 4 s. 7 d. **9-g**
- 4-4 Plus autre pièce de terre, pré, appelée l'artigue de **Bonnassiole**, dépendante de la maison de Vignau, de contenance de trois arpents demi-quart, tenant d'orient avec terre pré de Vignau, chemin entre deux, du midi l'eau du Landistou, d'occident terre du déclarant, et du septentrion avec chemin d'Oloron. Paie de fief annuellement deux sols quatre deniers tournois.
C/ 2 s. 4 d. **9-h**
Montent les dits fiefs: 18 s. 8 d. 1 b.
- 4-5 Jean de Lanne** tient et possède **(17)** une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre jardin de Jacques de Lanus, du midi jardin de Marie d'Argaut, d'occident terre jardin de Bernad de Langles, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **21-b**
- 4-6 Philippe d'Ort** tient et possède une maison et jardin appelé à Mariotte, de contenance de trois places et demi, tenant d'orient et midi avec rues publiques, d'occident avec maison et jardin de Jean de Poueysus, et du septentrion avec terre et jardin de Jean de Tarrible. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols tournois six deniers deux baquettes.
C/ 2 s. 6 d. 2 b. **29-a**
- 4-7 Bertrand du Lacq, dit Mante**, tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Cousiaas, du midi rue publique, d'occident et septentrion avec maison et grange de Bernad de Bourdiu. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **10-a**
- 4-8 Arnaudine de Bonnassiole et Jean de Cousiaas** tiennent et possèdent une maison et jardin appelée de Cousiaas, de contenance de trois places tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Moulet, du midi avec rue publique **(18)**, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Pintre. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **10-b**

(16) Dif. : au parsan de Hurabielhe

(17) I.C. : en la rue de Furé

(18) I.C. : d'occident casau de Cousiaas...

- 4-9 Jean de Moulet dit Cousiaas** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Jacques de Cazenave, du midi rue publique, d'occident avec le jardin de Cousiaas, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Pintre. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **11-a**
- 4-10 Jacques de Cazenave** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Marie d'Argaut, du midi rue publique, d'occident avec la maison de Jean de Moulet, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Pintre **(19)**. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **11-b**
- 5-1 Marie d'Argaut** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec maison et jardin de Bertrand du Lacq, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jacques de Cazenave, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Lanne. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol dix deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **12-a**
- 5-2 Bertrand du Lacq dit Lahillinne** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec maison et jardin de Jacques de Denot, du midi rue publique, d'occident terre et jardin de Marie d'Argaut, et du septentrion avec terre et jardin de Jean de Lanne. Paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **12-b**
- 5-3 Jacques de Denot dit Lacazette** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec jardin de Jean de Lanus, du midi rue publique, d'occident avec terre jardin de Bertrand du Lacq, et du septentrion avec terre et jardin d'Arnaud de Milhé. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **13-a**
- 5-4 Pierre du Sarty** tient et possède une maison et jardin de contenance de trois places tenant d'orient avec maison et jardin de Gargoly, du midi rue publique, d'occident avec terre jardin de Jean de Lanus, et du septentrion avec terre jardin de Marty dit Denot. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **13-b**
- 5-5 Gargoly de Poucourine** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeandiron de Berdoulay, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Pierre du Sarty, et du septentrion avec terre et jardin de Parrabère. Paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **14-a**
- 5-6 Jeandiron de Berdoulay** tient et possède une maison, jardin et enclos de contenance de cinq places et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Berthomibe de Tourret, du midi et septentrion avec rues publiques, et d'occident maison et jardin de Gargoly. Pour raison de quoi paie de fief annuellement quatre sols tournois deux baguettes.
C/ 4 s. 2 b. **14-b**
- 5-7 Berthomibe de Tourret** tient et possède une maison et jardin de contenance de trois quarts de place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Masouau, du midi avec rue publique, d'occident maison et jardin de Jeandiron de Berdoulay, et du septentrion avec terre jardin de Jacques d'Abbadie. Pour raison de quoi paye de fief annuellement six deniers et une baguette.
C/ 0 s. 6 d. 1 b. **15-a**

(19) I.C. : et casau d'Arribet...

- 5-8 Plus tient et possède **(20)** un jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Barthélémy de Cantet, du midi terre d'André de Mascaron, d'occident terre de Philippe de Busquet, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **15-b**
Montent les dits fiefs: 1 s. 3 d. 1 b.
- 5-9 Jean de Masouau** tient et possède une maison et jardin de contenance de trois places, tenant d'orient avec terre jardin de Sébastien de Soulé, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Berthomibe de Tourret, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Lamoulette. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **15-c**
- 5-10 Jean de Midon** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec la place publique, du midi terre jardin de M. Jean de Ponsan, d'occident terre jardin de Sébastien de Soulé, et du septentrion avec terre jardin de Pierre de Lanelongue. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **16-a**
- 6-1 Pierre de Lanelongue** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec la place publique, du midi maison et jardin de Jean de Midon, d'occident et septentrion maison et jardin de M. Jean-Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **16-b**
- 6-2 Plus tient et possède en la métairie de **Chicot** un arpent et demi de terre labourable et pré tenant d'orient avec terre du sieur de Furé, du midi terre du dit de Chicot, d'occident terre de la ville, et du septentrion avec l'eau du Landistou. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol tournois.
C/ 1 s. 2 b.
Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.
- 6-3 M. Jean Jacques de Fourticq**, jurat de la ville, tient et possède deux corps de maisons, grange, jardin et enclos de contenance de quatre places, tenant d'orient avec la place publique, du midi avec maison et jardin de Jean de Midon **(21)**, d'occident maison et jardin de Sébastien de Soulé, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols tournois.
C/ 3 s. **17-a**
- 6-4 Plus tient et possède un pré appelé le champ du **Gros** de contenance de deux arpents, tenant d'orient et septentrion avec terre de Marie de Canton, du midi et occident avec les jardins de la rue de Maubec. Pour raison de quoi paie de fief un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **17-b**
- 6-5 Plus tient et possède hors la dite ville une métairie composée de maison, granges, jardin, basse cour, prés, terres labourables et bois, avec un chemin entre deux, appelée à **Fourticq**, de contenance de soixante et deux arpents, tenant d'orient avec le canal du moulin et la rivière du Bées, du midi avec terres de Jean de Bégué, d'occident terres de M. Jean de Laborde, jurat, et terre commune, et du septentrion avec chemin qui va au moulin de la ville, et terre de Jean de Bétet. Pour raison de quoi paie de fief quarante et six sols six deniers et une poule.
C/ 46 s. 6 d. et une poule **17-c**

(20) I.C. : en la *medixe* rue

(21) I.C. : et Pierre de Lanelongue

- 6-6 Plus tient et possède une pièce de terre labourable et touya, appelée à la Comme de Pérullé (?) de contenance de quatorze arpents huit escats, tenant d'orient avec terre de Jean de Bétet, du midi chemin qui va au moulin de la dite ville, d'occident terre de Jean de Hourticq, et du septentrion avec terre de Jean de Pourqué. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté dix sols six deniers tournois.
C/ 10 s. 6 d. **17-d**
Montent les dits fiefs: 61 s. 6 d. et une poule
- 6-7 Sébastien de Soulé** tient et possède **(22)** une maison et jardin de contenance de sept places, tenant d'orient avec maison et jardin de M. Jean Jacques de Fourticq, du midi et septentrion avec rues publiques, et d'occident avec maison et jardin de Jeanne de Busquet. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers tournois.
C/ 5 s. 3 d. **17-e**
- 6-8 Plus tient et possède au parsan de Hurabielle une place où il y avait maison au temps passé, les murailles existant, avec une grange, parc, terres, pré et labourables, bois et touya, tout en un tenant, appelée de **Garly**, de contenance de quarante huit arpents trois quarts, tenant d'orient avec terre d' **Arnaud (23)** d' Arriumonaix, du midi terre de Jean de Bonnasserre et de Poueymirou, d'occident terre de Bleze de Bert, et du septentrion avec un petit ruisseau (24) . Paie de fief annuellement trente six sols six deniers tournois et une poule.
C/ 36 s. 6 d. et une poule **17-f**
- 6-9 Plus tient et possède une maison, jardin, basse cour et murailles où, temps passé il y avait une grange, avec terres labourables, pré et touya, tout en un tenant, appelée de **Moulet**, de contenance de dix neuf arpents et demi, tenant d'orient avec terre commune appelée le Bouala, du midi terre de Bert, ruisseau entre deux, d'occident terre restante de la dite métairie sise au terroir de Ste Colome, et du septentrion chemin public qui tire à Nay, appelé le chemin ossalois. Pour raison de quoi paie de fief annuellement treize sols tournois deux baquettes.
C/ 13 s. 2 b. **17-g**
Montent les dits fiefs: 54 s. 9 d. 2 b. et une poule
- 6-10 Jeanne de Busquet tient et possède (25)** une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre et jardin de Sébastien de Soulé, du midi terre et jardin de Jean de Masouau, d'occident maison et jardin de Jean de Sarramajou dit Lamoulette, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0s.9d. **18-a**
- 7-1 Jean de Sarramajou** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeanne de Busquet, du midi terre jardin de Jean de Masouau, d'occident terre jardin d'Antoine d'Abbadie, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0s.9d. **18-b**
- 7-2 Antoine d'Abbadie et Jeanne de Milhé**, sa mère, tiennent et possèdent une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Sarramajou, du midi maison et jardin de Berdoulay et Turret, d'occident avec terre jardin de Berdoulay, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté un sol dix deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **19-a**

(22) I.C. : en la rue de Furé

(23) Dif. : Pierre

(24) Dif. : *ab L'herm commun apperat Boala, arriu au miey*

(25) I.C. : en la rue de Furé

- 7-3** **Pierre de Laplace dit Milhé (26)**, par le moyen de Jeanne de Milhé, sa sœur, tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Jacques de **Denot (27)**, du midi terre et jardin de Gargoly, d'occident maison et jardin de Jacques de Denot, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **19-b**
- 7-4** **Jacques de Denot dit Marty** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Milhé, du midi avec terre jardin de Pierre de Sarty, d'occident maison et jardin de Jean de Guichot, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **20-a**
- 7-5** **Plus** tient et possède en la rue de Maubecq une pièce de terre de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec terre de Bonnefont, du midi et septentrion avec rues publiques **(28)**, Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **78-a**
Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.
- 7-6** **Jean de Guichot (29) dit Bartia** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jacques de Denot, du midi terre jardin de Jean de Lanus, occident terre et jardin d'Arnaud de Milhé, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa Majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **20-b**
- 7-7** **Arnaud de Milhé** tient et possède **(30)** une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Guichot, du midi terre jardin de Jacques de Denot dit Lacazette, d'occident avec terre et jardin de Jacques de Lanus, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers tournois.
C/ 1 s.6 d. **21-a**
- 7-8** **Jean de Pintre** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec maison et jardin de Jean d'Arribet, du midi terre et jardin de Jean de Cousiaas, d'occident maison et jardin de Bernad de Baile dit Barbé, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **22-b**
- 7-9** **Bernad de Barbé dit Baile** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Pintre, du midi avec terre et jardin d'Arnaudine de Cousiaas, d'occident avec terre et jardin de Bernad de **Bourdiu (31)**, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **23-a**

(26) Dif. : Pierre de Milhé dit Laplace

(27) Dif. : Jacmes de Lanus

(28) Dif. : *Lous hereters de Jean de Denot tienent et possedent en lou d. camp (de Sarruillat) un casau qui confronte d'orient ab maison et casau de Michel de Bonnefont, miey-jour et septentrion ab rues publ., couchant ab las places de Jean de Gahet. Contien une place et mieye.*

(29) Dif. : Guixot

(30) I.C. : en la rue de Fur

(31) Dif. : de Canton

- 7-10 Bernad de Canton** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Bernad du Baile, du midi terre jardin de Cousiaas, d'occident terre et jardin de Bernad du Bourdiu, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **23-b**
- 7-11 Plus tient et possède une pièce de terre, parc et labourable appelée de **Canton**, de contenance de deux arpents et demi, tenant d'orient avec terre de **Barthélémy de Canton**, du midi, occident et septentrion avec chemin de servitude et terre commune (32). Pour raison de quoi paie de fief annuellement sept liards deux baquettes.
C/ 1 s. 9 d. 2 b. **23-c**
Montent les dits fiefs: 2 s. 6 d. 2 b.
- 8-1 Jacques de Furé** tient et possède une maison et jardin et terre labourable en un tenant de contenance de six places et un arpent, terre tenant d'orient avec terre jardin de Bernad de Cazabonne, du midi rue publique, d'occident terre commune, et du septentrion avec le ruisseau appelé Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers.
C/ 5 s. 3 d. **24-a**
- 8-2 Bernad de Cazabonne** tient et possède une maison et jardin de contenance de cinq places et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jacques de Lanus, midi rue publique, d'occident terre de Jacques de Furé, et du septentrion avec le ruisseau appelé Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement quatre sols tournois deux baquettes.
C/ 4 s. 2 b. **24-b**
- 8-3 Jacques de Lanus** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place (33), tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Bartet, midi rue publique, d'occident maison et jardin de Bernad de Cazabonne, et du septentrion avec le ruisseau de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **25-a**
- 8-4 Plus tient et possède **(34)** une pièce de terre jardin, de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec terre jardin d'Arnaud de Milhé, du midi terre jardin de Lacq, d'occident terre et jardin de Jean de Lanne, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief un sol tournois trois deniers une baquette.
C/ 1s. 3 d. 1 b **25-b**
Montent les dits fiefs: 2 s. 3 d. 1 b.
- 8-5 Pierre de Bartet** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et quart, tenant d'orient avec terre jardin de Jean Jacques de Castera, du midi avec rue publique, d'occident maison et jardin de Jacques de Lanus, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols tournois une baquette.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **25-c**
- 8-6 Jean Jacques de Castera** tient et possède une maison et jardin de contenance de six places trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Tapie, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Pierre de Cantet, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols tournois une baquette.
C/ 5 s. 1 b. **26-a**

(32) Dif. : terre d'André de Mascaron, midi terre de Barthélémy de Canton, occident terre de Vignau, septentrion herm commun.

(33) Dif. : une place un quart

(34) LC. : en *la medixe* rue

- 8-7 Jean de Tapie** tient et possède deux maisons et jardins (35) appelées à **Sarramajou**, de contenance de quatre places et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean d'Arribarrouy, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean Jacques de Castera, et du septentrion avec le ruisseau de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols tournois trois deniers deux baquettes.
C/ 3 s. 3 d. 2 b. **26-b**
- 8-8 Plus tient et possède en la rue de Maubecq une maison et appentis appelée au Batan de contenance de quatre places tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Hourticq dit Joseph, du midi, occident et septentrion avec rues publiques **(36)**. Paye de fief trois sols tournois. C/ 3 s. **26-c**
Montent les dits fiefs: 6 s. 3 d. 2 b.
- 8-9 Jean d'Arribarrouy** tient et possède une maison et jardin appelés d'Arribarrouy de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec maison et jardin de Bernad de Lasserre, du midi avec rue publique, d'occident terre jardin de Jean de Tapie, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers trois baquettes. C/ 0 s. 9 d. 3 b. **27-a**
- 9-1 Bernad de Lasserre** tient et possède une maison et jardin appelés de **Marques**, de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Lanus, du midi avec rue publique, d'occident maison et jardin de Jean d'Arribarrouy, et du septentrion avec le ruisseau de Saboye. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers trois baquettes. C/ 0 s. 9 d. 3 b. **27-b**
- 9-2 Jacques de Lanus** tient et possède une maison et jardin appelés de **Parrabère** de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Poeyesus, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Bernad de Lasserre, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois trois deniers une baquette. C/ 1 s. 3 d. 1 b. **28-a**
- 9-3 Plus tient et possède un jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre jardin de Berdoulay, du midi terre jardin de Gargoly, d'occident maison et jardin de Pierre de Milhé, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paie de fief neuf deniers. C/ 0 s. 9 d. **28-b**
Montent les dits fiefs: 2 s. 1 b
- 9-4 Jean de Bourdiu** tient et possède une maison et jardin de contenance de quatre places (37) tenant d'orient avec rue publique, du midi avec terre jardin de M. Jean de Terrible **(38)**, d'occident terre du dit de Bourdiu (39), et du septentrion avec terre jardin de Guilhem de Subercaze. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols tournois. C/ 3 s. **29-b**
- 9-5 Plus tient et possède au même endroit une pièce de terre de contenance d'un quart d'arpent onze escats, tenant d'orient avec terre jardin du même de Bourdiu, du midi avec terre jardin de Jean de Poeyesus, d'occident terre et jardin de Pierre de Lanus, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois deniers tournois. C/ 0 s. 3 d. **29-b**
Montent les dits fiefs: 3 s 3 d.

(35) Dif. : une maison, *borde et casau*

(36) I.C. : *et herm commun*

(37) Dif. : *quatre places et un quart de journée*

(38) I.C. : *casau de Poeyesus et autres*

(39) Dif. : *casau de Pierre de Lanus*

- 9-6 Arnaud de Carrère dit Berdolu** tient et possède une maison et jardin en la rue de l'Arriu (40) de contenance de trois places, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec le ruisseau de Saboye, d'occident avec terre de Jean de Furé, et du septentrion maison et jardin de Jean de Serrot. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. 30-a
- 9-7 Jean de Serrot** tient et possède une maison en la même rue de contenance de deux places, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec terre jardin d'Arnaud de Carrère, d'occident terre de Jean de Furé, et du septentrion avec terre jardin de Michel de Tronguet. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. 30-b
- 9-8 Michel de Tronguet** tient et possède une maison et jardin appelés au **Husté** de contenance de deux places, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec le jardin de Jean de Serrot, d'occident et septentrion avec terre de Jean de Furé. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. 31-a
- 9-9 Guilhem de Huzet dit Bernachet** tient et possède une maison et jardin appelés au **Garitou** de contenance de cinq places un quart, tenant d'orient avec rue publique, du midi, occident et septentrion avec terre de Jean de Furé (41) . Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols neuf deniers tournis trois baquettes.
C/ 3 s. 9 d. 3 b. 31-b
- 9-10 Jean de Loustalet** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places trois quarts, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec terre jardin de Guilhem de Huzet, d'occident terre de Jean de Furé, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Pareilh et (42) de Ramonde de Hauret. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté deux sols tournois une baquette.
C/ 2 s. 1 b. 32-a
- 10-1 Jean de Hauret et Ramonde de Pareilh** tient et possède une maison et jardin appelés de Hauret de contenance de trois places tenant d'orient et septentrion avec chemin public, du midi terre de Jean de Loustalet, et d'occident terre de Jean de Furé. Pour raison de quoi payent de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. 32-b
- 10-2 Jean de Larroze** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Pont, du midi maison et jardin de Jean de Padis (sic), d'occident rue publique, et du septentrion avec terre commune. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 33-a
- 10-3 Joseph de Padis** tient et possède une maison et jardin appelés à **Magnon** de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Pont, du midi maison et jardin de Michel de Pléchon, d'occident rue publique, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Larroze. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 33-b

(40) Dif. : *apperade de Bourdiu*

(41) Dif. : midi, occident avec terre de Jean de Furé, et du septentrion avec *casau* de Loustalet

(42) Dif. : septentrion avec terre de Ramonde de Haure

- 10-4 Michel de Pléchon (43)** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Pont, du midi maison et jardin de Jean de Pas, d'occident rue publique, et du septentrion avec terre jardin de Joseph de Padis. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **34-a**
- 10-5 Jean de Pas** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Pont, du midi maison et jardin de Gargoly, d'occident rue publique, et du septentrion avec maison et jardin de Guilhem de Pléchon (44). Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **34-b**
- 10-6 Gargoly de Poucourine** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Barthélémy de Soubercaze, du midi maison et jardin de Guilhem du Lacq, d'occident rue publique, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Pas. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **35.a**
- 10-7 Guilhem du Lacq (45)** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et quart tenant d'orient avec terre jardin de Barthélémy de Soubercaze, du midi terre commune, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de Gargoly de Poucourine. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers 3 baquettes
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **35-b**
- 10-8 Guilhem de Soubercaze** tient une maison et jardin de contenance d'une place de demi, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Brune, du midi terre jardin de Pierre de Baché, d'occident rue publique, et du septentrion avec le ruisseau appelé de Saboye. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **36-a**
- 10-9 Plus** tient un jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi et occident maison et terre de Jean de Bourdiu et du septentrion avec le ruisseau de Saboye .. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **36-b**
Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.
- 10-10 Pierre de Baché** tient et possède (46) une maison et jardin de contenance de deux places trois quarts tenant d'orient avec terre (47) de Pisson, du midi avec la place publique, d'occident avec rue publique, et du septentrion avec terre et maison de Guilhem de Soubercaze. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols tournois une baquette.
C/ 2 s. 1 b. **36-c**
- 11-1 Jean de Pisson** du lieu d'Asson tient et possède dans la paroisse de Bruges une maison et jardin de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin d'Arnaud de Cazabonne dit Hillon, midi avec la place publique, d'occident et septentrion avec maison et jardin de Pierre de Baché. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement à sa majesté un sol trois deniers tournois une baquette.
C/ 1 s. 3 d. 1 b. **37-a**

(43) Dif. : Pléxon

(44) Dif. : de Joseph de Padis.

(45) I.C. : dit Poeyesus

(46) I.C. : en la ville

(47) I.C : des héritiers de Pisson

- 11-2 M. Arnaud de Cazabonne dit Hillon** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de M. Jean de Tarrible, du midi avec la place publique, d'occident terre de Pisson, et du septentrion avec terre jardin de Pierre de Baché. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol trois deniers tournois une baquette.
C/ 1 s. 3 d. 1 b. **37-b**
- 11-3 M. Jean de Tarrible** tient et possède une maison (48) et jardin de contenance de deux places trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Carrère, du midi avec la place publique, d'occident maison et jardin d'Arnaud de Cazabonne, et du septentrion avec terre jardin de Pierre de Baché (49). Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols tournois une baguette.
C/ 2 s. 1 b **38-a**
- 11-4 Plus tient et possède un jardin en la rue de l'arriu de contenance d'une place trois quarts tenant d'orient avec rue publique, du midi avec terre jardin de Jean d'Ort, d'occident et septentrion avec terre jardin de Jean de Bourdiu. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol trois deniers tournois une baquette.
C/ 1 s. 3 d. 1 b. **38-b**
- 11-5 Plus tient et possède une pièce de terre et murailles appelée de **Cottet** de contenance d'une place tenant d'orient avec maison et jardin de Sérís, d'occident terre de Mascaron, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **38-c**
- 11-6 Plus tient et possède hors de la dite ville une maison, grange, parc, hautin, terre pré et labourable, et touya appelés **Sinturé** de contenance de vingt huit arpents, tenant d'orient et midi avec chemins publics, d'occident avec terre de M. Barthélémy de Langles (50), de Jean de Huzet et de Clavaret, et du septentrion terre de Michel de Boulan. Pour raison de quoi paie de fief annuellement vingt et un sols tournois.
C/ 21 s. **38-d**
- 11-7 Plus tient une pièce de terre labourable et touya appelée Canteré de contenance de vingt et quatre arpents tenant d'orient avec terre du Sr de Tarrible sise au terroir d' Asson, du midi chemin public, d'occident chemin de servitude, et du septentrion avec terre de Jean de Paris. Pour raison de quoi paye de fief annuellement dix huit sols tournois en argent et une poule.
C/ 18 s. et une poule **38-e**
- 11-8 Plus tient et possède une maison, grange, basse cour, jardin, terre (pré et labourable), appelés à **Alamane** de contenance de quinze arpents trois quarts et demi, tenant d'orient avec terre de Jeanne de Furé, du midi idem et avec l'eau du Landistou, d'occident terre de M. Barthélémy de Langles, et du septentrion avec chemin public et terre du même de Tarrible. Pour raison de quoi paye de fief à sa majesté onze sols tournois onze deniers et une poule.
C/ 11 s. 11 d. et une poule **38-f**
- 11-9 Plus tient et possède autre pièce de terre, pré et labourable, de contenance de sept arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Chicot, du midi terre commune, d'occident et septentrion avec l'eau du Landistou. Pour raison de quoi paye de fief annuellement cinq sols six deniers deux baquettes.
C/ 5 s. 6 d. 2 b. **38-g**
Montent les dits fiefs: 60 s. S d. et 2 poules

(48) Dif. : deux maisons

(49) I.C. : et autres

(50) I.C. : Hurabielhe

- 11-10 Pierre de Carrère** tient et possède (51) une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Michel de Pléchon et rue publique, du midi avec la place publique, d'occident maison et jardin de M. Jean de Tarrible, et du septentrion avec terre jardin de Bernad de Busquet. Paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. 38-h
- 11-11 Plus tient et possède une pièce de terre appelée à **Batana** de contenance de deux arpents, tenant d'orient avec terre de Pierre de Pourqué, du midi avec l'eau du Bées, d'occident terre de Bernard de Bérard, et du septentrion chemin public. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d.
Montent les dits fiefs: 3 s.
- 12-1 Michel de Pléchon dit Haginat** tient et possède une maison et jardin appelés à Haginat, de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin d'Arnaud de Carrère dit Mourat, du midi avec la place publique, d'occident et septentrion avec la maison et jardin de Pierre de Carrère. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 39-a
- 12-2 Arnaud de Carrère dit Mourat** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec la place publique, d'occident avec maison et jardin de Michel de Pléchon, et du septentrion avec terre jardin de Pierre de Carrère. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 39-b
- 12-3 Bernad de Busquet** tient et possède (52) une maison et jardin appelés à **Marsaa**, de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec terre jardin de Pierre de Carrère, d'occident avec terre jardin de M. Jean de Tarrible, et du septentrion avec maison et jardin de Jeanne de Loustau, alias de Pisson. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 40-a
- 12-4 Jeanne de Loustau, alias de Pisson**, tient et possède une maison et jardin appelés de Pisson, de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Bernad de Busquet, d'occident terre jardin de Pierre de Baché, et du septentrion maison et jardin de Jean de Brune. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 40-b
- 12-5 Jean de Brune** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places et demi, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Jeanne de Loustau, d'occident terre et jardin de Pierre de Baché (53) et du septentrion avec terre et jardin de Pierre de Ponsan. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol neuf deniers tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 9 d. 2 b. 41-a
- 12-6 Pierre de Ponsan** tient et possède une maison et jardin de contenance de quatre places tenant d'orient avec rue publique, du midi et occident avec maison et Jean de Brune, et du septentrion avec le ruisseau de Saboye. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols tournois.
C/ 3 s. 41-b

(51) I.C. : en la ville

(52) I.C. : en la rue de debat

(53) I.C. : et de Subercaze

12-7 Barthélémy de Subercaze tient et possède **(54)** une maison et jardin de contenance de trois places trois quarts, tenant d'orient et midi avec chemins publics, d'occident avec terre jardin de Guilhem du Lacq, et du septentrion avec maison et jardin de Pierre de Lasserre. Pour raison de quoi paie de fief à sa majesté deux sols neuf deniers tournois une baquette.

C/ 2 s. 9 d. 1 b. **42-a**

12-8 Plus tient et possède une pièce de terre labourable des dépendances de la métairie de **Huzet**, de contenance de quatre arpents demi quart tenant d'orient avec terre de M. Barthélémy de Langles **(55)**, du midi chemin de servitude, d'occident terre de Bernad de Cassara, et du septentrion terre de Jean de Lescloupé dit Huzet. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols tournois deux baquettes.

C/ 3 s. 2 b. **42-b**

Montent les dits fiefs: 5 s. 9 d. 3 b.

12-9 Pierre de Lasserre tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Barthélémy de Subercaze, d'occident terre jardin de Gargoly de Poucourine **(56)**, et du septentrion avec grange **(57)** et jardin de Jean de Pont. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **42-c**

12-10 Plus tient et possède autre maison sise sur le fond de Hurabielle de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Bernad de Hourna, du midi avec terre appelée le padouing, d'occident avec terre jardin de Laurent de Sarramajou et du septentrion avec terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **45-a**

Montent les dits fiefs: 1 s. 6 d.

13-1 Jean de Pont tient et possède une maison, grange et jardin, de contenance de cinq places, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec maison et jardin de Pierre de Lasserre, d'occident avec terres jardins de Poucourine, de Paas, de Pléchon, de Maignon et de Larroze, et du septentrion avec la maison et jardin d'Arnaud de Bonneville et terre commune. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols neuf deniers.

C/ 3 s. 9 d. **43-a**

13-2 Plus tient et possède au même terroir une grange et terre en dépendant de contenance de trois places, tenant d'orient avec terre jardin de Domenge de Cantet, du midi avec le padouing, d'occident maison et jardin de Jean de Poueylaudé dit Quataquié, et du septentrion avec terre de Hurabielle. Paye de fief deux sols trois deniers.

C/ 2 s. 3 d. **43-b**

Montent les dits fiefs: 6 s.

13-3 Arnaud de Bonneville tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi et occident avec terre jardin de Jean de Pont, et du septentrion avec terre et jardin d'Arnaud de Labesque. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **43-c**

13-4 Arnaud de Labesque tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin d'Arnaud de Bonneville, d'occident terre de Jean de Pont, et du septentrion terre commune. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.

C/ 1 s. 6 d. **44-a**

(54) I.C. : en la même rue

(55) I.C. : Hurabielle

(56) Dif. : du midi et couchant maison et casau de Barthélémy de Subercaze

(57) Dif : maison

- 13-5 Laurent de Sarramajou** tient et possède une maison et jardin appelés à **Lascoumes** de contenance d'une place et demi tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Lasserre, du midi terre commune appelée le padouing, d'occident terre de M. Barthélémy de Langles, et du septentrion avec terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol deux deniers.
C/ 1 s.2 d. **44-b**
- 13-6 Bernad de Hourna** tient et possède une maison et jardin sise au parsan de Hurabielle de contenance d'une place, tenant d'orient avec la maison d'Arnaud de Courné, du midi terre commune, d'occident maison de Lasserre, et du septentrion terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **45-b**
- 13-7 Bernad (58) de Brouix** tient et possède une maison et jardin appelés à **Courné** de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Poeylaudé, du midi terre commune appelée le padouing, d'occident maison et jardin d' **Arnaud (59)** de Hourna, et du septentrion terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **46-a**
- 13-8 Jean de Poueylaudé dit Quataquié** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre et grange de Jean de Pont, du midi avec terre commune appelée le padouing, d'occident maison et jardin d'Arnaud de Brouix dit Courné, et du septentrion terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **46-b**
- 13-9 Domenge de Cantet dit Augé** tient et possède une maison et jardin de contenance de trois places, tenant d'orient avec terre de Creton, du midi terre commune appelée le padouing, d'occident terre de Jean de Pont **(60)**, et du septentrion terre de Hurabielle. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **47 -a**
- 13-10 Jean de Ponsan dit Tillon** tient et possède **(61)** une maison et jardin appelée à **Barby** ou **Couhette**, de contenance d'une place, tenant d'orient et midi avec terre et jardin de Ramon de Loustalet, d'occident rue publique, et du septentrion terre commune. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **48-a**
- 14-1 Ramon de Loustalet** tient et possède une maison et jardin appelés à **Lescole**, de contenance de quatre places et demi, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de M. Philippe de Nauguem, d'occident avec rue publique, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Ponsan dit Couhette. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois sols trois deniers deux baquettes.
C/ 3 s. 3 d. 2 b. **48-b**

(58) Dif. : Arnaud

(59) Dif. : Bernad

(60) Dif. : d'orient et septentrion ab terre de barthélémy de Langles ...couchant ab terre de barthélémy de Cantet

(61) Dif. : dit Couhette et I.C : en la rue debat

- 14-2 M. Philippe de Nauguem** tient et possède une maison, grange et jardin, de contenance de sept places un quart tenant d'orient avec terre commune, du midi terre et jardin de Goillardine **(62)**, d'occident rue publique, et du septentrion avec maison et jardin de Ramon de Loustalet. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers tournois trois baquettes.
C/ 5 s. 3 d. 3 b. **49-a**
- 14-3 Plus tient **(63)** une grange, terre labourable et pré appelés à **Houguet** de seize arpents, tenant d'orient avec le ruisseau appelé Houguet, du midi terre de Guilhem de Tronguet, d'occident chemin public, et du septentrion chemin de servitude **(64)**. Pour raison de quoi paye de fief annuellement douze sols tournois.
C/ 12 s. **49-b**
Montent les dits fiefs: 17 s. 3 d. 3 b.
- 14-4 Ramon de Minvielle** tient et possède une maison et jardin appelés à **Navarrot** de contenance d'une place **(65)** tenant d'orient et midi avec terre maison de Goillardine de Masaigues, d'occident rue publique, et du septentrion avec maison et jardin de Soullère **(66)**. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. a **50-a**
- 14-5 Plus tient un jardin en la même ville de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre et jardin de Masaigues, du midi maison et jardin de Soullère, d'occident rue publique, et du septentrion avec terre de M. Philippe de Nauguem. Pour raison de quoi paye de fief à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **50-a**
Montent les dits fiefs: 1 s. 6.
- 14-6 Goillardine de Pont** tient et possède une maison et jardin appelés à **Masaigues**, de contenance de trois places, tenant d'orient avec le cimetière de l'église de la dite ville, du midi maison et jardin de M. Jean de Labry, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de Ramon de Minvielle **(67)**. Pour raison de quoi paie de fief annuellement deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **50-b**
- 14-7 Plus **(68)** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de Bernad de Caumon, d'occident maison et jardin de Jean de Ser, et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 6 d. **85-b**
Montent les dits fiefs : 3 s. 9 d.
- 14-8 M. Jean de Labry** tient et possède une maison et place de contenance d'une place, tenant d'orient, midi et occident avec rues publiques, et du septentrion avec maison et jardin de Goillardine de Pont. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **51-a**
- 14-9 Plus tient et possède une place en jardin appelée à **Clavaret** de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeannette de Nauguem **(69)**, du midi terre jardin de Jean de Lurdos, d'occident maison et jardin de Pierre de Pareilh, et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief à sa majesté un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **51-b**
Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.

(62) I.C. : *casaus* de Masaigues et Minvielle **(63)** I.C. : au delà du Bées

(64) Dif. : terre du dit de Nauguem située à Asson **(65)** Dif. : deux places en englobant le 14-5

(66) I.C. : appelés de Soullère appartenant à Barthélémy de Langles

(67) I.C. et de Philippe de Nauguem

(68) Dif. : Bernad de Lanus tient et possède contient une place et demi.

(69) I.C. : d'Abbadie

14-10 M. Jacques de Loustouré, prêtre et curé de la dite ville de Bruges, tient et possède deux maisons et jardins appelés de **Canton** et d'**Augé**, de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de M. Jean de Laborde (70), du midi maison et jardin de Louise de Lanus, d'occident avec la place publique, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers tournois.

C/ 1 s. 6 d. 53-a

15-1 Louise de Lanus tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Laborde, du midi avec terre de Barthélémy de Lartigue, d'occident avec la place publique, et du septentrion maison et jardin du Sr de Loustouré, curé de la dite ville (71). Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0s. 9 d. 53-b

15-2 Barthélémy de Lartigue tient et possède une pièce de terre avec murailles, appelée à **Superi** de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Laborde Guichot, du midi terre de Monou (72), d'occident avec la place publique, et du septentrion maison et jardin de Louise de Lanus. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. 54-a

15-3 Plus tient et possède autre maison et jardin sis rue de Maubecq de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean d'Arriumonaix, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean de Midon et du septentrion terre de Marie de Canton. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.

C/ 1 s. 2 b. 70-a

Montent les dits fiefs: 1 s. 9 d. 2 b.

15-4 Bernad de Langles dit Arnaude tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Guichot (73), du midi terre jardin de Mesple (74), d'occident avec la place publique, et du septentrion avec terre de Larrouy (75). Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0s. 9 d. 55-a

15-5 Plus possède en la rue de Furé une pièce de terre de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Lanne, du midi terre jardin de Marie d'Argaut, d'occident maison et jardin de Jean d'Arribet, et du septentrion rue publique. Paye de fief neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. 55-c

15-6 Plus tient et possède autre pièce de terre en la rue de St Anis de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Laborde, du midi maison et jardin de Bernard d'Arribet, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de David de Mesplé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers tournois.

C/ 1 s. 6 d. 55-b

Montent les dits fiefs: 4 s. (sic)

70) I.C. : de Guixot Hagie

(71) I.C. : « Augé »

(72) Dif: Monou ne figure pas dans ce terrier. Art. 54-b : *Les héritiers de Monou tiennent et possèdent en la ville les murailles d'une maison et casau qui confronte d'orient ab casau de Jean de Guixot Hagie, miey-jour ab maison et casau de bernad de Langles, couchant ab la place publique, septentrion ab la place de Barthélémy de Lartigue. Contien une place.*

(73) I.C. : tailleur

(74) Dif. : de Bernadine de Larrouy

(75) Dif. : casau de Monou

- 15-7 Jeanne de Larrouy** tient et possède une maison, place et jardin appelée de Larrouy de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison de Guichot, du midi rue publique, d'occident avec la place publique, et du septentrion avec maison et jardin de Bernad de Langles. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **55-d**
- 15-8 Jeannette de Nauguem, alias de Canton**, tient et possède une maison et jardin au bout du pont d'Abbadie, de contenance de deux places, tenant d'orient et septentrion avec rues publiques, du midi avec terre jardin de Jeanne de Bonneville (76), et d'occident avec terre jardin de Jean de Labry (77). Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **51-c**
- 15-9 Plus tient et possède une pièce de terre, proche Breque, où temps passé il y avait une maison de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre de Marie de Canton, du midi terre de Bernad de Caubisens, d'occident terre commune, et du septentrion maison et jardin de Jean de Breque. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **51-d**
- 16-1 Plus possède une maison, grange, parc, jardin, terres labourables, pré et touya, appelée la métairie de Chicot de contenance de trente et un arpents et demi, tenant d'orient avec terre du sieur de Cassara et de Bérard, du midi terre du sieur de Langles, d'occident terre commune, et du septentrion terre de Jean de Pont et de la communauté, et l'eau du Landistou. Pour raison de quoi paie de fief annuellement vingt et trois sols six deniers tournois deux baquettes et une poule.
C/ 23 s. 6 d. 2 b. et une poule **51-e**
Montent les dits fiefs: 26 s. 6 d 2 b. et une poule
- 16-2 M. Jean de Sommet** tient et possède (78) deux maisons et jardin de contenance de trois places un quart, tenant d'orient avec maison et jardin de Marie de Guillot, du midi terre et jardin de Pierre de Fourticq dit Lastinères, d'occident maison et jardin de M. Jean de Laborde, et du septentrion avec terre commune appelée le padouing. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols trois deniers trois baquettes.
C/ 2 s. 3 d. 3 b. **65-b**
- 16-3 Barthélémy de Canton** tient et possède (79) une maison, grange, jardin, appelés au **Lacq** de contenance de quatre places trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de M. Jean de Laborde, du midi avec maison et jardin de Jean de Gauzé dit Mounine, d'occident rue publique, et du septentrion terre jardin de Jean de Pont. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols six deniers tournois une baquette.
C/ 3 s. 6 d. 1 b. **59-b**
- 16-4 Plus tient et possède une pièce de terre, pré et labourable, de contenance de sept arpents un quart, tenant d'orient avec terre d'André de Mascaron, du midi avec l'eau du Landistou, d'occident terre de Jean de Canton, et du septentrion terre commune (80). Pour raison de quoi paye de fief annuellement cinq sols trois deniers tournois et trois baquettes.
C/ 5 s. 3 d. 3 b. **59-c**
Montent les dits fiefs : 8 s. 10 d.

(76) I.C. : et Bernad de Capdeboscq

(77) I.C. : appelé Clavarette

(78) I.C. : au padoing aperat de lafon

(79) I.C. : en la rue St Anis

(80) I.C. : Dif. : occident terre du Sr Vignau, cami entre les deux, et du septentrion terre de Jean de Canton

- 16-5 Jean de Gauze dit Mounine** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Laborde, du midi terre, maison et jardin de Bernad d'Augé, d'occident rue publique, et du septentrion terre jardin de Barthélémy de Canton. Pour raison de quoi paie de fief neuf deniers trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **60-a**
- 16-6 Bernad d'Augé dit Cantet** tient et possède une maison et jardin appelée à Hirette de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Laborde, du midi avec maison et jardin de Joseph du Bet, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de Jean de Gauze. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s.9 d. **60-b**
- 16-7 Joseph du Bet dit Arriumonaix** tient et possède une maison et jardin appelés au Bet, de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Laborde, du midi maison et jardin de David de Mesplé, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de Bernad d'Augé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **61-a**
- 16-8 David de Mesplé** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Laborde, du midi terre jardin de Bernad de Langles, d'occident rue publique, et du septentrion maison et jardin de Joseph du Bel. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0s.9d. **61-b**
- 16-9 Bernad d'Arribet** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre de M. Jean de Laborde, du midi terre commune, d'occident rue publique, et du septentrion terre de Bernad d'Arribet (sic) **(81)**. Pour raison de quoi paye de fief à sa majesté neuf deniers tournois trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **62-a**
- 17-1 Philippe de Carrère et Catherine de Gady** tiennent et possèdent une maison et jardin appelés au **Gady** de contenance de cinq places et demi quart d'arpent, tenant d'orient avec rue publique, du midi avec l'eau du Landistou, d'occident terre de M. Jean de Ponsan, et du septentrion avec terre jardin de Pierre de Bernadet. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement quatre sols tournois.
C/ 4 s. **59-a**
- 17-2 Pierre de Bernadet** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec rue publique, du midi avec l'eau du Landistou **(82)**, d'occident terre de M. Jean de Ponsan, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Padis. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **58-b**
- 17-3 Plus** tient et possède une pièce de terre, touya, appelée au **Timbant de Bernadet** de contenance d'un arpent, tenant d'orient avec terre de Jeanne de Furé, du midi terre de Bernad de Caubisens, et d'occident terre de Pierre de Pourqué. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **58-c**
Montent les dits fiefs : 2 s. 3 d.

(81) Dif. : de Langles

(82) Dif. ; maison et jardin de Philippe de Carrère

17-4 Jean de Padis tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi terre jardin de Pierre de Bernadet, d'occident terre de M. Jean de Ponsan, et du septentrion maison et jardin de Guilhem de Poucourine. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **58-a**

17-5 Guilhem de Poucourine, dit Herranat, tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec rue publique, du midi terre jardin de Jean de Padis, d'occident terre de Jean de Ponsan, et du septentrion maison et jardin de Jean de Herranat. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.

C/ 1 s. 2 b. **57-b**

17-6 Plus tient et possède une pièce de terre labourable proche Hourtané de contenance de deux arpents trois quarts et demi, tenant d'orient avec terre de M. Jean Jacques de Fourticq, du midi et occident terre labourable de Jean de Hourticq, et du septentrion terre de Hourtané. Paye de fief deux sols deux baquettes et demi baquette.

C/ 2 s. 2 b. ½ **57-c**

Montent les dits fiefs: 3 s. 3 d. et ½ b.

17-7 Jean de Herranat dit Poucourine (83) tient et possède une maison et jardin appelés à **Laulhé**, de contenance de une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Guilhem de Poucourine, d'occident terre de M. Jean de Ponsan, et du septentrion terre et jardin de M. Jean de Lamotte. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **57-a**

17-8 M. Jean de Lamotte, chirurgien, tient et possède une maison et jardin de contenance de cinq places, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Jean de Herranat, d'occident terre jardin de Jean de Som (84), et du septentrion avec maison et jardin de Bernadine de Coalat. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols neuf deniers tournois.

C/ 3 s. 9 d. **56-b**

17-9 Bernadine de Coalat tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi maison et jardin de Jean de Lamotte, d'occident avec terre jardin de Jeanne de Som (85), et du septentrion avec terre jardin de Goalhardanne. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **56-a**

17-10 Jeanne de Bonneville tient et possède **(86)** une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec le padoing, du midi avec terre jardin de M. Jean de Pont, d'occident terre jardin de M. Barthélémy de Langles, et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.

C/ 1 s. 6 d. **66-e**

17-11 Plus tient et possède une pièce de terre de contenance de deux places tenant d'orient et midi avec rue publique, d'occident avec maison et jardin de Bernad de Capdeboscq, et du septentrion avec terre jardin de Jeannette de Nauquem **(87)**. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers.

C/ 1 s. 6 d. **66-f**

Montent les dits fiefs: 3 s

(83) Dif. : Jean de Poccorine, autrement Herranat...

(84) Dif. : Jean de Ponsan

(85) Dif. Jean de Minvielle ap. Sinturé

(86) I.C. : au padoing de la Font

(87) I.C. : casau d'Abbadie

- 18-1 Jean de Guichot**, tailleur, tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Lurdos, du midi rue publique ou padoing, d'occident terre jardin de Larrouy **(88)**, et du septentrion terre jardin du Sieur de Labry **(89)**. Paye de fief un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **67-a**
- 18-2 Plus tient et possède une pièce de terre, pré et labourable, au parsan de Hurabielle, de contenance de sept arpents un quart, tenant d'orient avec terre de Bonnette d'Igon, du midi terre de Jean de Guichot, d'occident et septentrion terre de M. Bernad de Cassara. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté cinq sols cinq deniers et demi.
C/ 5 s. 5 d. ½
Montent les dits fies: 6 s. 11 d. ½
- 18-3 Jean de Lurdos** tient et possède une maison, grange et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Bernad de Capdeboscq, du midi rue publique **(90)**, d'occident terre et jardin de Jean de Guichot, tailleur, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Labry. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **67-b**
- 18-4 Bernad de Capdeboscq** tient et possède **(91)** une maison et jardin de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre jardin de Jeanne de Bonnevigne, du midi rue publique d'occident maison et jardin de Jean de Lurdos, et du septentrion terre et jardin de Jean de Labry **(92)**. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf deniers trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d **68-a**
- 18-5 Pierre de Fourticq dit Lastineres** tient et possède une maison et jardin **(93)** de contenance de trois places un quart, tenant d'orient avec terre jardin de Bernad de Loustalet, du midi chemin public **(94)**, d'occident terre jardin de Pierre de Pareilh, et du septentrion avec terre jardin de Jean de Labry. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement à sa majesté deux sols trois deniers trois baquettes.
C/ 2 s. 3 d. 3 b. **67-b**
- 18-6 Pierre de Pareilh** tient et possède une pièce de terre au parsan de St Anis de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Fourticq, du midi chemin public, d'occident terre et jardin de M. Jean de Laborde, et du septentrion terre et jardin de M. Jean de Sommet. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **52 b**
- 18-7 Plus tient et possède devant l'église St Martin de la dite ville, une maison et jardin appelés à Dupy de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre jardin de M. Jean de Labry, du midi terre jardin de Jean de Guichot, tailleur **(95)**, d'occident maison et jardin de M. Jean de Laborde et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol dix deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **52-a**
Montent les dits fiefs: 2 s. 3 d.

(88) I.C. : et Bernad de Langles

(89) I.C.: « Guixot »

(90) I.C. : padoing de la Font

(91) I.C. : au sus dit padoing

(92) Dif. : d'orient et miey-jour ab lou dit padoing, couchant ab maison et casau de Jean de Lurdos, septentrion ab casau d'Abbadie de la demoiselle de Nauguem

(93) Dif. : Pierre de Fourticq ... maison appelée Lastineres

(94) Dif. : herm commun

(95) I.C. : et Lurdos

- 18-8 Bernad de Loustalet** tient une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient et midi avec chemin public, d'occident avec terre et jardin de Pierre de Fourticq, et du septentrion avec terre et jardin de Pierre de Tronguet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **63-a**
- 18-9 Pierre de Tronguet dit Pitourrat** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place (96), tenant d'orient avec chemin public, du midi maison et jardin de Bernad de Loustalet, d'occident terre jardin de Pierre de Fourticq, et du septentrion maison et jardin de Michel de Pareilh. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **63-b**
- 18-10 Michel de Pareilh dit Peyrou** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec rue publique, du midi terre jardin de Pierre de Tronguet, d'occident avec terre jardin de Pierre de Fourticq, et du septentrion avec terre jardin d'Arnaud de Paule. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **64-a**
- 19-1 Arnaud de paule dit Peyrou** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places un quart, tenant d'orient avec rue publique, midi maison et jardin de Pareilh, d'occident terre jardin de Jean de Sommet, et du septentrion terre jardin de Marie de Guillot. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers trois baquettes.
C/ 1 s. 6 d. 3 b. **64-b**
- 19-2 Marie de Guillot** tient et possède en louage une maison et jardin appartenant à la Confrérie du Saint Sacrement, de contenance de trois places, appelée au **Rousset**, tenant d'orient avec chemin public, du midi terre jardin d'Arnaud de Paule, d'occident terre jardin de Jean de Sommet, et du septentrion avec terre commune appelée le padouing. Pour raison de quoi paie de fief deux sols tournois trois baquettes.
C/ 2 s. 3 b. **65-a**
- 19-3 M. Jean de Laborde** jurat de la ville, tient et possède une maison, grange et jardin de contenance de quatre places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Sommet **(97)**, du midi terre commune, d'occident terre de Barthélémy de Canton **(98)**, et du septentrion terre commune appelée le padouing. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols tournois. C/ 3 s. **66-a**
- 19-4 Plus (99)** tient et possède devant l'église de la dite ville une autre maison appelée à **Guichot**, de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de pareilh, du midi terre jardin de Jean de Guichot, tailleur, d'occident terre et jardin de M. Jacques de Loustouré, curé et du septentrion avec rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **52-c**
- 19-5 Plus** tient et possède, hors de la ville, une métairie composée d'une maison, grange, jardin, basse-cour et enclos, terres labourables et prés, de contenance de dix arpents, tout en un tenant. Confronts: d'orient terre de Jean Jacques de Fourticq, midi et occident chemins publics, et du septentrion terre commune et terre de Laugarou. Pour raison de quoi paye de fief annuellement sept sols six deniers tournois.
C/ 7 s. 6 d. **66-b**

(96) Dif : deux places **(97) I.C. : et Pierre de Pareilh**

(98) I.C. : Bernad d' Arribet, Langles, Mesple, Arriumonaix, Cantet, Mounine

(99) Dif. : 52-b : Jean de Guixot Hagie tient et possède une maison et casau qui confronte d'orient ab maison et casau de Pierre de Pareilh, miey-jour ab maison et casau de Jean de Guixot, tailleur, couchant ab maison et casau de Lanux, deu Loustoré, pretre, et autres, et septentrion ab rue publique. Contient une place.

- 19-6 Plus tient et possède autre pièce de terre labourable, prés et bois, tout eu un tenant, appelée au **Haginat** et au **Hauret**, de contenance de trente six arpents, tenant d'orient avec chemin public, du midi avec terre de Barthélémy de Laugarou, d'occident et septentrion avec chemin public et terre commune. Pour raison de quoi paye de fief annuellement vingt sept sols tournois.
C/ 27 s. **66-c**
- 19-7 Plus tient et possède autre métairie composée de maison, granges, terres labourables, hautin et bois, appelée la métairie de **Langles**, de contenance de vingt quatre arpents, tenant d'orient avec terre de Bernadine de Hourtané, du midi terre de Marie de Canton, d'occident herm commun, et du septentrion avec terre de la métairie de Chicot. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté dix huit sols tournois et une poule.
C/ 18 s. et une poule. **66-d**
Montent les dits fiefs: 56 s. 3 d. et une poule

Rue de Maubecq

- 19-8 Jeanne de Denot** tient et possède une pièce de terre avec murailles, à la rue de Maubecq, de contenance de deux places trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin d'Arnaud de Souton, du midi rue publique, d'occident terre commune, et du septentrion avec terre de Marie de Canton. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols tournois une baquette.
C/ 2 s. 1 b. **68-b**
- 19-9 Arnaud de Souton** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Midon, du midi rue publique, d'occident terre commune (100), et du septentrion terre de Marie de Canton. Paye de fief un sol tournois trois deniers une baquette.
C/ 1 s. 3 d. 1 b. **69-a**
- 19-10 Michel de Bonnefont** tient et possède une maison et jardin sise au camp appelé Sarruillat, de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre commune, du midi et septentrion avec rue publique, et d'occident terre de Jean de Denot Paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **77-b**
- 20-1 Jean de Midon** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Barthélémy de Lartigue, midi rue publique, d'occident maison et jardin d'Arnaud de Souton, et du septentrion terre de Marie de Canton. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **69-b**
- 20-2 Bernad de Caumon** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat, de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de Jean du Pas, d'occident terre de Barrapas, et du septentrion avec terre de Bernad de Lanux et de Jean du Ser. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **85-a**
- 20-3 Ramon de Goillard et Jeanne d'Aleman** tiennent et possèdent une maison, jardin, parc, terres prés et labourables, appelés à Batana, de contenance de huit arpents trois quarts, tenant d'orient avec le canal du moulin, du midi terre de Guilhem de Bérard, d'occident terre de Carrère, et du septentrion idem. Pour raison de quoi paie de fief annuellement à sa majesté six sols tournois six deniers une baquette.
C/ 6s. 6 d. 1 b. **121-c**

(100) Dif. : maison de Jeanne de Denot

- 20-4 Plus tient et possède une pièce de terre (101), pré et bois appelés d'**Esquerre**, de contenance de quatre arpents huit escats, tenant d'orient avec terroir d'Asson, du midi avec terre de Berard, occident terre de Pierre de Pourquoié, et du septentrion chemin public. Pour raison de quoi paye de fief dix sols six deniers et une poule.
C/ 10 s. 6 d. et une poule. **121-c**
Montent les dits fiefs: 17 s. 1 b. et une poule
- 20-5 Jean d'Arriumonaix** tient et possède une maison et jardin de contenance de trois places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeanne de Souton, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Barthélémy de Lartigue, et du septentrion avec terre de Marie de Canton. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté deux sols tournois trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. **70-b**
- 20-6 Jeanne de Souton** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Herranat, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean d'Arriumonaix et du septentrion terre de Marie de Canton. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **71-a**
- 20-7 Jean de Herranat** tient et possède une maison et jardin de contenance de six places et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Manaud, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jeanne de Souton, et du septentrion terre du sieur de Fourticq.. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quatre sols neuf deniers tournois deux baquettes.
C/ 4 s. 9 d. 2 b. **71-b**
- 20-8 Jean de Manaud** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places trois quarts, tenant d'orient avec maison et jardin d'Arnaud de Casabonne dit Sarruillat, du midi rue publique, d'occident terre jardin de M. Jean de Herranat, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols tournois une baquette.
C/ 2 s. 1 b. **72-a**
- 20-9 Arnaud de Cazabonne, dit Sarruillat**, tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Pierre de Gadine, midi rue publique, d'occident maison et jardin d'Arnaud de Cazabonne (sic), et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté; neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 6 d. **72-b**
- 20-10 Pierre de Gadine** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi et demi-quart de place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeanne de Gergot, du midi rue publique, d'occident terre de Gadine (sic) (102), et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement à sa majesté un sol tournois deux deniers et demi baquette.
C/ 1 s. 2 d. ½ b. **73-a**
- 21-1 Jean de Laulhon et Jeanne de Gergot** tiennent et possèdent une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jeanne de Hauratte, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Pierre de Gadine, et du septentrion terre jardin de la dite de Hauratte. Pour raison de quoi paie de fief annuellement: neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **73-b**

(101) Dif: maison, jardin, terre

(102) Dif. : d'Arnaud de Cazabonne

- 21-2 Jeanne de Hauratte** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place trois quarts et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Capdeville, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Gergot, du septentrion avec terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté: un sol trois deniers une baquette. .
C/ 1 s. 3 d. **74-a**
- 21-3 Jean de Capdeville** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Laulhon, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jeanne de Hauratte, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **74-b**
- 21-4 Jean de Laulhon** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Micoulau, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean de Capdeville, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **75-a**
- 21-5 Jean de Micoulau dit Moulié** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Bonnefont, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean de Laulhon, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **75-b**
- 21-6** Plus tient et possède autre maison sise au camp de Sarruillat de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre de Jean de Gahet, du midi et septentrion avec rue publique, et d'occident maison et jardin de Jean de Hourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **75-c**
Montent les dits fiefs: 2 s. 3 d.
- 21-7 Jean de Bonnefont** dit Nègre tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Hourguet, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean de Micoulau, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **76-a**
- 21-8 Jean de Hourquet** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi tenant d'orient avec maison et jardin de Jean du Puy dit Baylou, midi rue publique, d'occident maison et jardin de Jean de Bonnefont, et du septentrion terre de M. Jean Jacques de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 d. **76-b**
- 21-9 Jean du Puy dit Baylou** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient et midi avec chemin public, d'occident maison et jardin de Jean de Hourguet, et du septentrion terre de Jean jacque de Fourticq. Pour raison de quoi paie de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **77-a**

- 21-10 Jean de Gahet** tient et possède **(103)** une petite pièce de terre de contenance de deux places tenant d'orient avec terre **(104)** de M. Jean Jacques de Denot, du midi et septentrion rues publiques, et d'occident terre de Jean de Hourticq **(105)**. Pour raison de quoi paye de fief un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **78-b**
- 21-11 Jean de Hourticq dit Joseph** tient et possède une maison et appentis de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean de Micoulau, du midi et septentrion rues publiques, et d'occident maison et jardin de Jean de Tapie. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois et deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **79-a**
- 21-12** Plus tient et possède une pièce de terre, bois, touya et labourable, de contenance de neuf arpents, tenant d'orient avec terre de M. Jean Jacques de Fourticq et de Guilhem de Poucourine, du midi terre de Bernad de Caubisens **(106)**, d'occident chemin de servitude, et du septentrion avec terre de Hourtané.
C/ 6 s.9 d. **79-b**
Montent les dits fiefs : 7s. 9 d. 2 b.
- 22-1 Catherine de Gassie** tient et possède une maison et jardin appelée de **Larrue**, de contenance de deux places, sise au Sarruillat, tenant d'orient avec terre jardin de Roger de Plassot, du midi maison et jardin de Gratian de Furé et Jeanne de Camy, d'occident et septentrion avec chemins publics. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **80-a**
- 22-2** Plus tient et possède une pièce de terre appelée à Berteil, de contenance de deux tiers d'arpent, tenant d'orient avec chemin public, du midi, occident et septentrion avec terre de M. Jean Jacque de Fourticq. Pour raison de quoi paye de fief six deniers tournois.
C/ 0 s. 6 d.
Montent les dits fiefs : 2 s.
- 22-3 Gratian de Furé et Jeanne de Camy** tiennent et possèdent au Sarruillat une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Palengat, du midi et occident maison et jardin de Roger de Plassot **(107)**, et du septentrion terre et jardin de Catherine de Gassie. Pour raison de quopaye de fief annuellement un sol six deniers.
C/ 1s. 6 d. **80-b**
- 22-4 Roger de Plassot** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre jardin de Bernad de Caumon, du midi terre de Barrapas, d'occident terre commune, et du septentrion Gratian de Furé. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement à sa majesté neuf deniers tournois trois baquettes.
C/ 0s.9d.3b. **81-a**

(103) I.C. : au camp de Sarruillat

(104) I.C. : des héritiers

(105) Dif. : Micoulau dit Moulié

(106) I.C. : et *cami* qui tire au moli

(107) Dif. : et midi maison de R. de Plassot, couchant herm commun (mais les 22-3 et 22-4 ne font qu'un seul article)

- 22-5 Jean de Palengat** de Clarac, gendre de Roger **Plassot**, tient et possède en la dite paroisse une pièce de terre jardin, de contenance de deux places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean du Ser, du midi terre jardin de Bernad de Caumon, d'occident terre jardin de Gratian de Furé et Catherine de Camy, et du septentrion rue publique.
C/ 1 s. 6 d. **81-a**
- 22-6 Guilbem de Barrapas** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat, de contenance d'une place tenant d'orient avec jardin de Bernad de Caumon, du midi terre jardin de Pierre de Pourquoié, d'occident terre commune, et du septentrion terre, maison et jardin de Roger de Plassot. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **81-b**
- 22-7 Pierre de Pourquoié** tient et possède une maison et jardin de contenance de deux places, tenant d'orient avec terre jardin de Marie de Lescloupé **(108)**, du midi terre jardin de Bernad de Caubisens, d'occident terre commune, et du septentrion maison et jardin de Barrapas. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté un sol six deniers.
C/ 1 s. 6 d. **82-a**
- 22-8 Bernad de Caubisens dit Secula**, tient et possède une maison et jardin appelée à Secula sise au Sarruillat, de contenance de trois places, tenant d'orient avec terre jardin de Jean de Loustalet, du midi et occident terre commune, et du septentrion maison et jardin de Pierre de Pourquoié. Pour raison de quoi paye de fief deux sols trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. **82-b**
- 22-9 Plus tient et possède une pièce de terre où au temps passé il y avait une maison, de contenance de deux places et deux arpents un quart neuf escats, terre labourable appelée à **Broucha**, tenant d'orient et septentrion avec terre de Jean de Hourticq, du midi et occident chemins publics. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols trois deniers tournois.
C/ 3 s. 3 d. **82-c**
- 22-10 Plus tient autre pièce de terre labourable, au **Timbant appelé de Bernadet**, de contenance de deux arpents, tenant d'orient avec terre de Barthélémy de Bernadet, du midi terre bois de Barthélémy de Betet, d'occident terre de Pierre de Pourquoié, et du septentrion avec terre de Pierre de Bernadet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **82-d**
- 23-1 Plus autre pièce de terre labourable où au temps passé il y avait une maison appelée à **Boulaigue**, de contenance d'une place et demi, tenant d'orient et midi avec terre de Marie de Canton, d'occident terre commune, et du septentrion terre de Jannette de Nauguem. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol deux baquettes. **82-e**
C/ 1 s. 2 b.
- 23-2 Plus tient et possède une maison et jardin en la rue de Furé, appelée de **Poeysus** ou **Dominge**, de contenance de trois places, tenant d'orient avec maison et jardin de Jean d'Ort **(109)**, du midi rue publique, d'occident maison et jardin de Pierre de Lanus, et du septentrion terre de Jean du Bourdiu. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. **28-c**
Montent les dits fiefs: 10 s. 3 d. 2 b.

(108) I.C. : et autres

(109) Dif. : En 28-c : *Jean de Poeysus tien et possède en la medixe rue (de Furé) une maison et casau de trois places, aperade de domingo, qui confronte d'orient ab casau de Philippe d'Ort, etc.*

- 23-3 Jean de Loustalet** tient et possède une maison et jardin sise au Saruillat, de contenance de deux places, tenant d'orient et midi avec terre commune, d'occident terre et jardin de Bernad de Caubisens, et du septentrion maison et jardin de Marie de Lescloupé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté : un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **83-a**
- 23-4 Marie de Lescloupé** tient et possède une maison et jardin, au Sarruillat, de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de Jean de Loustalet, d'occident terre jardin de Pierre de Pourquoié, et du septentrion maison et jardin de Jeanne de Bégué. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **83-b**
- 23-5 Jeanne de Bégué** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat, de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de Marie de Lescloupé, d'occident maison et jardin de Pierre de Pourquoié, et du septentrion maison et jardin de Jean du Pas. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **84-a**
- 23-6 Jean de Pas** tient et possède une maison et jardin au Sarruillat, de contenance d'une place un quart, tenant d'orient avec terre commune, du midi maison et jardin de Jeanne de Bégué, d'occident terre jardin de Roger de Plassot, et du septentrion maison et jardin de Bernad de Caumon. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers trois baquettes.
C/ 0 s. 9 d. 3 b. **84-b**
- 23-7 Jean du Ser** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi, sise au Sarruillat, tenant d'orient avec terre jardin de **Bernad de Caumon (110)**, d'occident terre jardin de Jean de Palengat, habitant à Plassot, midi terre de Bernard de Caumon, et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **86-a**
- 23-8 Michel de Pourquoié, dit Rigoulet**, tient et possède **(111)** une maison et jardin de contenance de deux places un quart, tenant d'orient avec chemin qui tire à Poueygahé, midi maison et jardin de Guilhem de Haginat, d'occident terre de Guilhem de Bégué, et du septentrion chemin de servitude. Pour raison de quoi paye de fief un sol six deniers tournois trois baquettes.
C/ 1 s. 6 d. 3 b. **89-b**
- 23-9 Guilhem de Haginat** tient et possède **(112)** une maison et jardin de contenance de demi place, tenant d'orient avec chemin qui tire à Poueygahé, du midi maison et jardin d'Henri de Cazaubon, d'occident terre de Guilhem de Bégué, et du septentrion maison et jardin de Michel de Pourquoié. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois deniers deux baquettes.
C/ 0 s. 3 d. 2 b. **89-c**
- 23-10 Henri de Cazaubon** tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place et demi quart, tenant d'orient avec chemin qui tire à Poueygahé, midi et occident terre de Guilhem de Bégué, et du septentrion maison et jardin de Guilhem de Haginat. Paye de fief dix deniers.
C/ 0 s. 10 d. **89-d**
- 23-11 Jean de Breque dit Chiquet** tient et possède une maison et jardin **(113)** de contenance d'une place et demi, tenant d'orient avec terre de Marie de Canton, du midi terre de Jeannette de Nauguem, d'occident terre commune, et du septentrion terre de M. Jean de Laborde. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **87-a**

(110) Dif. : de Bernad de Lanus

(111) I.C. : hors la ville

(112) I.C. : hors la ville

(113) I.C. : au delà du Landistou

23-12 Marie de Canton tient et possède une pièce de terre, où au temps passé il y avait une maison, de contenance de trois places et six arpents un quart treize escats, terre labourable appelée le champ de Canton, tenant d'orient avec terre de Bernadine de Hourtané, du midi terre pré du Sieur de Fourticq, d'occident terre commune, et du septentrion terre du Sieur de Laborde. Paye de fief sept sols tournois.

C/ 7 s. **86-b**

24-1 Bernad de Soulé, capot, tient et possède une maison, parc et jardin **(114)** de contenance de quatre places et demi-quart de journée, tenant d'orient avec maison et jardin de Joandeu et de Lostannau dit Pilottis, du midi avec les places de Navarrot possédées par le dit de Soulé, d'occident et septentrion avec terre commune et chemin qui tire à Nay. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols tournois deux baquettes.

C/ 3 s. 2 b. **87-b**

24-2 Plus tient et possède une pièce de terre de contenance de trois places, jointe à la précédente, les deux de dépendance de la maison de Navarrot, et l'autre de l'herm commun vendu au dit de Soulé, tenant d'orient avec le jardin de Lostannau, du midi et occident avec chemins publics, et du septentrion avec l'herm commun. Pour raison de quoi paye de fief deux sols trois deniers.

C/ 2 s. 3 d. **87-b**

Montent les dits fiefs: 5 s. 3 d. 2 b.

24-3 Jean de Lostannau dit Pilottis, capot, tient et possède une maison et grange appelées à Pilottis, de contenance de demi place, tenant d'orient avec maison de Jean de Lostannau dit Jeanpenin, du midi terre de Bernad de Soulé, d'occident avec terre appelée le padouing. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trois deniers tournois deux baquettes.

C/ 0 s. 3 d. 2 b. **88-a**

24-4 Plus tient et possède une pièce de terre jardin de contenance d'une place, tenant d'orient avec terre de Jean de Lostannau dit Jeanpenin, midi chemin public (115), d'occident et septentrion avec terre jardin de Bernad de Soulé, capot. Pour raison de quoi paie de fief neuf deniers tournois.

C/ 0 s. 9 d. **88-b**

Montent en bloc: 1 s. 2 b.

24-5 Jean de Lostannau dit Jeanpenin tient et possède une maison et grange **(116)** de contenance de trois quarts de place, tenant d'orient et septentrion avec terre commune appelée le padouing, du midi terre de Bernad de Soulié **(117)**, et d'occident avec la maison de Jean de Lostannau. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté six deniers et une baquette.

C/ 0 s. 6 d. 1 b. **88-c**

24-6 Plus tient et possède une pièce de terre jardin de contenance de demi-place tenant d'orient et midi avec terre commune appelée le padouing et chemin public, d'occident terre jardin de Jean de Lostannau dit Pilottis, et du septentrion avec terre jardin de Joandeu. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois deniers deux baquettes.

C/ 0 s. 3 d. 2 b. **88-d**

Montent les dits fiefs: 10 d. 3 b.

24-7 Catherine de Lostannau - autre nom **Joandeu** - tient et possède une maison et jardin de contenance d'une place trois quarts, tenant d'orient avec terre commune appelée le padouing, du midi terre jardin de Jean de Lostannau dit Jeanpenin, d'occident terre de Bernad de Soulé, capot, et du septentrion maison et terre de Lostannau. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol trois deniers une baquette.

C/ 1 s. 3 d. 1 b. **89-a**

(114) I.C. en la rue de Nauguem

(115) Dif. : herm

(116) Dif. : bordette !

(117) I.C. : et maison de Joandeu

Bourdalat

- 24-8 Bernad de Hourdaugue** tient et possède une maison, grange, parc, jardin et terre labourable, au bourdalat du dit lieu, et *parsan* de Hourdaugue, de contenance d'un arpent et demi quatre escats, tenant d'orient et septentrion avec terre de Bernad de Cassara, du midi et occident avec le terroir de Mifaget. Pour raison de quoi paye de fief vingt et quatre sols tournois trois baquettes et une poule.
C/ 1 s. 2 b. et une poule **105-a**
- 24-9 Barthélémy de Laugarou** tient et possède une maison, parc, jardin, bois, terres, pré et labourables, en un tenant, de contenance de trente et deux arpents un quart deux escats, tenant d'orient avec terre de Guilhem de Bégué, du midi et occident avec le terroir de Mifaget, et du septentrion avec terre de M. Jean de Laborde. Pour raison de quoi paye de fief vingt et quatre sols tournois trois baquettes et une poule.
C/ 24 s. 3 b. et une poule **105-b**
- 24-10 Guilhem de Bégué** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres, pré et labourables, tout en un tenant, de contenance de dix neuf arpents, tenant d'orient et septentrion avec terre de M. Jean Jacques de Fourticq, d'occident avec chemin qui tire à Poueygahé, et du midi terre de Jen de Hillon et le terroir de Mifaget. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quatorze sols trois deniers tournois.
C/ 14 s. 3 d. **106-a**
- 24-11 Plus tient une pièce de terre labourable, au même *parsan*, de contenance de trois quarts d'arpent dix escats, tenant d'orient avec chemin qui tire à Poueygahé, midi terre de Mifaget, d'occident terre de Barthélémy de Laugarou, et septentrion terre d'Henri de Cazaubon. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux liards deux baquettes.
C/ 0 s. 6 d. 2 b. **106-b**
Montent les dits fiefs: 14 s. 9 d. 2 b.
- 25-1 Jean de Hillon** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (prés et labourables) de contenance de vingt et trois arpents, tout en un tenant, confronte d'orient avec terre de M. Jean Jacques de Fourticq, du midi avec l'eau appelée Lestarres, d'occident terre de Mifaget appelée Poueygahé, et du septentrion avec terre de Guilhem de Bégué. Pour raison de quoi paie de fief annuellement dix sept sols tournois un liard et une poule.
C/ 17 s. 3 d. et une poule **106-c**
- 25-2 Jean de Monguillet dit Lescoulié** tient et possède une maison, parc, jardin et terres, tout en un tenant, confront d'orient et septentrion avec terre de Jean de Hillon, du midi chemin public et terroir de Mifaget **(118)**, et d'occident avec le terroir de Mifaget, contenant un arpent. Pour raison de quoi paye de fief neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **107-a**
- 25-3 Jean de Bébiaa** tient et possède une maison, granges, parc, jardin, terres (pré et labourables) de contenance de dix arpents trois quarts, en un tenant, confront d'orient et midi avec terre de Jean de Tapie, d'occident avec terre de Jean de Hourcade, et du septentrion avec l'eau de Lestarres. Pour raison de quoi paie de fief annuellement huit sols tournois une baquette, et une poule.
C/ 8 s. 1 b. et une poule **107-b**

- 25-4 Jean de Tapie** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, pré et labourable, tout en un tenant, confronte d'orient avec terre de Jean de Mahy d'Asson (119), du midi terroir de Capbis, ruisseau entre deux, d'occident terre de Jean de Livry de Louvie, et du septentrion terre de Jean de Bébiaa. Contient quarante et six arpents dix escats. Pour raison de quoi paye de fief trente et quatre sols six deniers et une poule.
C/ 34 s. 6 d. et une poule 108-a
- 25-5 Jean de Cousy dit Lacazette** tient et possède une maison, jardin, parc et terres labourables, en un tenant, de contenance d'un arpent un quart, tenant d'orient avec terre de Jean de Hoges, du midi terre de Jean de Blanchon, d'occident chemin public, et du septentrion avec terre de Jean de Capblancq. Pour raison de quoi paye de fief annuellement dix deniers deux baquettes.
C/ 0 s. 10 d. 2 b. 108-b
- 25-6 Jean de Blanchon** tient et possède une maison, jardin et terre labourable, en un tenant, de contenance d'un arpent, tenant d'orient et midi avec terre de Jean de Hoges, d'occident avec l'eau du Béés, et du septentrion terre de Jean de Cousy. Pour raison de quoi paye de fief neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. 109-a
- 25-1 Jean de Hoges** tient et possède une maison, granges, parc, jardin, bois, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de quarante et trois arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Picas (120), du midi, terre de Jean de Crabé, d'occident terre de Jean de Furé (121), et du septentrion terre de Bernad de Capblancq. Pour raison de quoi paye de fief trente deux sols tournois trois deniers et une poule.
C/ 32 s. 3 d. et une poule 109-b
- 25-8 Pierre de Barreiat** dit Becq tient et possède une maison et jardin de contenance de trois quarts d'arpent, tenant d'orient avec terre de Jean de Crabé, du midi terre de Jean de Houril, d'occident avec l'eau du Béés, et du septentrion terre de Pierre de Barreiat (sic). Pour raison de quoi paye de fief annuellement six deniers tournois une baquette
C/ 0 s. 6 d. 110-a
- 25-9 Jean de Houril** tient et possède une maison et grange, de contenance d'un quart d'arpent, tenant d'orient avec terre de Jean de Crabé, du midi idem, d'occident avec l'eau du Béés, et du septentrion terre de Pierre de Barreiat (sic). Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois deniers. C/ 0 s. 3 d. 110-b
- 25-10 Gratian de Hoges, dit Sarty**, tient et possède une maison, jardin et enclos, de contenance d'un quart d'arpent cinq escats, tenant d'orient et septentrion avec terre de Jean de Crabé, du midi terre de Hoges sise au terroir d'Asson, d'occident avec l'eau du Béés. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois deniers.
C/ 0 s. 3 d. 111-a
- 25-11 Jean de Crabé** tient et possède une maison, granges, basse cour, jardin et enclos, terres labourables, prés, bois, taillis et touya, tout en un tenant, de contenance de soixante deux arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Monpelat d'Asson, midi terre de Pierre d'Arriule debat du dit lieu d'Asson, d'occident avec l'eau du Béés, et du septentrion terre de Jean de Hoges. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quarante et six sols tournois six deniers et une poule.
C/ 46s. 6 d. et une poule 111-b

(119) Dif. : l'aigue aperade Lou Béés

(120) Dif. : Jean de Pilla

(121) I.C. : Cousy et Blanchon

- 26-1 Jean de Picas** tient et possède une maison, grange, enclos, jardin, terres (pré et labourables), et châtaigneraie, tout en un tenant, de contenance de quarante et trois arpents vingt huit escats, tenant d'orient avec terre de Jean de Cot de Hosses d'Asson, du midi terre de Jean de Hourticot, d'occident terre de Monpelat d'Asson et du septentrion terre de Ramond de Domengine. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trente et deux sols cinq deniers tournois et une poule.
C/ 32 s. 5 d. et une poule *112-a*
- 26-2 Jean de Hourticot** tient et possède une maison, grange, jardin et enclos, terres (pré et labourables) de contenance de vingt et trois arpents, tout en un tenant, confront d'orient avec terre de Jean de Poueylaudé, du midi terre de Jean d'Arriule dessus, d'occident terre de Jean de Monpelat d'Asson, et du septentrion terre de Jean de Picas. Pour raison de quoi paye de fief dix sept sols tournois six deniers et une poule.
C/ 17 s. 6 d. et une poule *112-b*
- 26-3 Jean de Poueylaudé** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), de contenance de quarante et quatre arpents onze escats, tenant d'orient avec terre de Bernad de Serrot, du midi avec les montagnes, d'occident terre de Jean de Hourticot, et du septentrion terre de Jean de Cot de Hosses. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trente et trois sols tournois et une baquette, et une poule.
C/ 33 s. 1 b. et une poule *113-a*
- 26-4 Bernad de Serrot** tient et possède une maison, grange, jardin, terres (pré et labourables). tout en un tenant, de contenance de soixante et deux arpents, tenant d'orient avec terre de Pierre de Tisé d'Asson, du midi avec la montagne, et le chemin appelé Costet, d'occident terre de Poeylaudé, et du septentrion terre de Pierre de Monguillet d'Asson. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quarante six sols six deniers tournois et une poule.
C/ 46 s. 6 d. et une poule *113-b*
- 26-5 Ramon de Tembourné** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables) de contenance de vingt six arpents un quart et demi, tout en un tenant, confront d'orient avec terre de Jean d'Arbes, du midi terre de Bernad de Graciette, d'occident terre de Pierre de Monguillet, et du septentrion terre de Canerot d'Asson. Pour raison de quoi paye de fief annuellement dix neuf sols neuf deniers tournois et une poule.
C/ 19 s. 9 d et une poule *114-a*
- 26-6 Bernad de Graciette** tient et possède une maison, jardin, terres (pré et labourables), en un tenant de contenance de huit arpents, tenant d'orient avec terre de Jean d'Arbes, du midi terre de Bernad de Chourrist d'Asson, d'occident terre de Pierre de Libeu, et du septentrion terre de Ramon de Tembourné. Pour raison de quoi paye de fief annuellement six sols tournois et une poule.
C/ 6 s. et une poule *114-b*
- 26-7 Jean de Libeu** tient et possède une maison, jardin, terre (pré et labourable), de contenance de deux arpents trois quarts, tenant d'orient avec terre de Bernad de Graciette, du midi terre de Bernad de Chourrist, d'occident terre de Gratian de Cachau, et du septentrion terre de Ramon de Tembourné. Pour raison de quoi paye de fief: deux sols tournois une baquette.
C/ 2 s. 1 b. *115-a*
- 26-8 Bernad de Cabarrecq** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de trente arpents, tenant d'orient, midi et septentrion avec le terroir d'Asson, et d'occident terre de Ramonet de Domengine. Pour raison de quoi paye de fief vingt deux sols six deniers tournois et une poule.
C/ 22 s. 6 d. et une poule *115-b*

- 26-9 Ramonet de Domengine** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables) de contenance de trente arpents, tenant d'orient avec terre de Bernad de Cabarrecq, du midi terre de Jean de Picas, d'occident terre de Bernad de Maslies, et du septentrion avec un petit ruisseau. Pour raison de quoi paye de fief annuellement vingt deux sols six deniers tournois deux baquettes et une poule.
C/ 21 s. 6 d. 2 b. **116-a**
- 26-10 Pierre de Capblanquet** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), et touya de contenance de quarante quatre arpents, tenant d'orient avec terre de Bernad de Maslies, du midi chemin qui va à la forge de Loubie, d'occident terre de Bernad de Lurdos **(122)**. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trente trois sols tournois et une poule.
C/ 33 s. et une poule **117-a**
- 26-11 Plus tient et possède une pièce de terre, touya, de contenance de cinq arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Jean de Cuyaubère, du midi terre d'Aubuchou, d'occident terre du même de Capblanquet, et du septentrion ruisseau d'Aubuchou. Paye de fief quatre sols tournois deux baquettes.
C/ 4s. 2 b. **117-b**
Montent les dits fiefs: 37 s. 2 b. et une poule
- 27-1 Arnaud de Pilaa** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de onze arpents, tenant d'orient et midi avec terre de Bernad de Maslies, du midi idem, d'occident avec un petit ruisseau et terre de Hoges, et du septentrion avec terre de Pierre de Capblanq. Pour raison de quoi paie de fief annuellement huit sols tournois trois deniers et une poule.
C/ 8 s. 3 d. et une poule **116-b**
- 27-2 Pierre de Capblanq** tient et possède une maison, granges, jardin, parc, terres labourables, prés et bois, de contenance de trente huit arpents un quart, tenant d'orient avec terre de Bernad de Maslies, du midi avec un petit ruisseau et terre de Hoges, d'occident avec chemin de servitude et terre de Bernad de Lurdos, et du septentrion avec le chemin qui va aux forges de monsieur de Loubie. Pour raison de quoi paye de fief vingt huit sols six deniers tournois trois baquettes en argent, et une poule .
C/ 28 s. 6 d. 3 b. et une poule **117-c**
- 27-3 Bernad de Lurdos** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), et bois, tout en un tenant, chemin qui va aux forges entre deux, de contenance de quarante neuf arpents douze escats, dans lequel nombre est compris quatre arpents de terre moins dix escats qu'il a acquis de Capblanquet de la dite ville, tenant d'orient avec terre de Pierre de Capblanquet, du midi terre de Pierre de Capblanq, d'occident terre de M. Jean de Laborde, et du septentrion terre de Bernad de Lescloupé, de Jean de Gassie, et autres. Paye de fief trente sept sols tournois et une poule.
C/ 37 s. et une poule **119-a**
- 27-4 Bernad de Lurdos, alias Lescloupé**, tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terre (pré et labourable) appelés à Lescloupé, tout en un tenant, de contenance de vingt neuf arpents un quart, tenant d'orient et midi avec terre de Bernad de Lurdos, d'occident terre de la prébende de Sérís appelée de Costet, et du septentrion terre de Barthélémy de Bernadet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté; vingt deux sols tournois et une poule.
C/ 22 s. et une poule **118-b**

(122) I.C : du septentrion ruisseau d'Aubuchou.

- 27-5 Plus tient et possède une pièce de terre dépendant de la métairie de **Tronguet**, de contenance d'un arpent trois quarts et demi, tenant d'orient et midi avec terre de Guilhem de Tronguet, d'occident avec l'eau du Béés, et du septentrion avec terre de Jeanne de Furé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol cinq deniers tournois
 C/ 1 s. 5 d. **118-c**
 Montent les dits fiefs; 23 s. 5 d. et une poule
- 27-6 Jean de Gassie** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), tout en un tenant, chemin qui va aux forges entre deux, de contenance de quarante quatre arpents trois quarts huit escats, tenant d'orient avec un petit ruisseau, du midi terre de Pierre de Capblanquet et de Bernad de Lurdos, d'occident terre de Lescloupé, et du septentrion terre de Guilhem de Tronguet, et de Barthélémy de Bernadet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement; trente trois sols sept deniers tournois et une poule.
 C/ 33 s. 7 d. **118-c**
- 27-7 Plus tient et possède une pièce de terre appelée au Bourdalat, de contenance de trois arpents trois quarts et demi, tenant d'orient avec terre de Bernad de Trebes, du midi terre de Pierre de Capblanquet, d'occident terre du même de Gassie, et du septentrion terre de Bernad de Trebes. Pour raison de quoi paye de fief deux sols tournois dix deniers et une baquette.
 C/ 2 s. 10 deniers 1 b. **119-b**
 Montent les dits fiefs; 36 s. 5 d. 1 b. et une poule
- 27-8 Barthélémy de Bernadet** tient et possède une maison, grange, jardin, terres labourables et pré, tout en un tenant, de contenance de seize arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Jean de Gassie, du midi terre de Bernad de Lescloupé, d'occident terre de Bertrand de Bonnette d'Igon, et du septentrion terre de Guilhem de Tronguet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement douze sols [Tente deniers deux baquettes et une poule.
 C/ 12 s. 3 d 2 b. et une poule **119-c**
- 27-9 Plus tient une autre pièce de terre au **Timbant**, de contenance de trois arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Jeanne de Furé, du midi terre de Barthélémy de Bétet, d'occident terre de Bernad de Caubisens **(123)**, et du septentrion terre d'Esquerre. Pour raison de quoi paye de fief deux sols tournois six deniers et deux baquettes.
 C/ 2 s. 6d. 2 b. **119-d**
 Montent les dits fiefs: 15 s. et une poule
- 27 -10 Guilhem de Tronguet** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de dix huit arpents trois escats, chemin qui va aux forges entre deux, tenant d'orient avec terre de Trebes d'Asson, du midi terre de Jean de Gassie, d'occident terre de Barthélémy de Bernadet **(124)**, et du septentrion terre de M. Philippe de Nauguem. Pour raison de quoi paye de fief annuellement treize sols tournois huit deniers et une poule.
 C/ 13 s. 8 d. et une poule **120-a**
- 28-1 Barthélémy de Bétet** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), et bois, tout en un tenant, chemin du moulin entre deux, de contenance de vingt arpents un quart, tenant d'orient avec l'eau du Béés **(125)**, du midi avec l'eau de la fontaine de Hourticq, et du septentrion avec terre de Fourticq **(126)**. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quinze sols tournois trois baquettes et une poule.
 C/ 15 s. 3 b. et une poule **120-b**

(123)I.C. : et de Pierre de Pourqué

(124) Dif. : l'eau du Béés

(125) L.C. : et canal du moulin

(126) L.C. : couchant avec terre de Jean Jacques de Horticq

- 28-2 Pierre de Pourquoi** tient et possède une maison, grange, jardin, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de vingt deux arpents trois quarts, tenant d'orient avec terre de Bernad de Caubisens, du midi terre de Barthélémy de Bétet, d'occident terre de M. Jean Jacques de Fourticq, et du septentrion terres de Philippe de Bérard et d'Esquerre. Pour raison de quoi paye de fief annuellement à sa majesté dix sept sols tournois une baquette et une poule.
C/ 17 s. 1 b. et une poule **121-a**
- 28-3 Plus tient et possède une pièce de terre, touya, de contenance d'un arpent, tenant d'orient avec le canal du moulin, du midi avec l'eau du Bées, d'occident terre de Pierre de Carrère, et du septentrion terre de Jeanne d'Aleman. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois. C/ 0 s. 9 d. **121-b**
Montent les dits fiefs: 17 s. 9 d. 1 b. et une poule
- 28-4 Guilhem de Bérard, autrement Milhé**, tient. et possède une plece de terre et enclos appelé d'Esquerre, de contenance de demi arpent, tenant d'orient avec terre de Bernad de Bérard (127), du midi et occident terre de Jeanne d' Aleman, et du septentrion avec chemin public. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois deniers deux baquettes.
C/ 0 s.3d.2b. **122-c**
- 28-5 Plus tient et possède une pièce de terre dépendant de la métairie **d'Esquerre** de contenance de deux arpents et demi vingt deux escats, tenant d'orient et septentrion avec terre de Jeanne d'Aleman, du midi chemin public, et d'occident terre de Bernad de Milhé dit Bérard. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols tournois.
C/ 2 s. **122-d**
Montent les dits fiefs : 2 s. 3 d. 2 b.
- 28-6 Philippe de Bérard (128)** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables) en un tenant, de contenance de onze arpents trois quarts, tenant d'orient avec terre de Guilhem de Bérard, du midi terre d'Esquerre et chemin de servitude, d'occident et septentrion terre de Carrère (129). Pour raison de quoi paye de fief annuellement huit sols neuf deniers et une baquette en argent et une poule.
C/ 8 s. 9 d. 1 b. et une poule **122-a**
- 28-7 Plus tient et possède une pièce de terre dépendant de la métairie **d'Esquerre**, de contenance de neuf arpents, tenant d'orient et midi avec chemin public, d'occident terre du même de Bérard, et du septentrion terre de Carrère. Pour raison de quoi paye de fief annuellement six sols neuf deniers tournois. C/ 6 s. 9 d. **122-b**
Montent les dits fiefs: 15 s. 6 d. 1 b. et une poule
- 28-8 Bernad de Hourtané** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terre (pré et labourable), tout en un tenant, chemin entre deux, de contenance de vingt arpents onze escats, tenant d'orient avec terre de Philippe de Bérard, du midi terre de Pierre de Pourquoi, d'occident terre de M. Jean de Laborde, et du septentrion terre de Carrère. Pour raison de quoi paye de fief annuellement huit sols quatre deniers tournois et une poule.
C/ 8 s. 4 d. et une poule **123-a**
- 28-9 Bernad de Milhé dit Bérard (130)** tient et possède une pièce de terre, touya, dépendante de la métairie d'Esquerre, de contenance de trois arpents un quart vingt neuf escats, tenant d'orient avec terre touya de Pierre de Carrère, du midi terre de Jeanne d'Aleman, d'occident terre de Guilhem de Bérard, et du septentrion chemin public. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols six deniers tournois.
C/ 2 s. 6 d. **123-b**

(127) Dif. : de Bourda

(128) Dif. : Philippe de Milhé, autrement de Bérard

(129) Dif. : des héri(iers de feu Jacques de Carrère

(130) Dit. : Bernad de Milhé, alias de Bourda, d'Asson (= forain)

- 28-10 Jean d'Arribarrouy** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables) et bois, tout en un tenant, de contenance de vingt trois arpents dix huit escats, tenant d'orient avec terre de Jean de Peyré d'Asson, du midi terre de M. Jean de Tarrible, d'occident terre de Jean de Paris, et du septentrion avec le ruisseau de Herran **(131)**. Pour raison de quoi fait et paie de fief annuellement à sa majesté dix sept sols trois deniers tournois et une poule.
C/ 17 s. 3 d. et une poule **90-a**
- 29-1 Michel de Boulan** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de vingt huit arpents, tenant d'orient avec chemin de servitude, du midi et occident avec terre de M. Jean de Tarrible **(132)**, et du septentrion avec le ruisseau de Herran. Pour raison de quoi paye de fief annuellement: vingt et un sols tournois et une poule.
C/ 21 s. et une poule **90-b**
- 29-2** Plus tient et possède une pièce de terre, pré, des dépendances de la métairie **d'Arribarrouy**, de contenance de trois arpents, tenant d'orient, midi et occident avec terre d'Arribarrouy, et du septentrion avec le ruisseau appelé l'arriu de Herran. Pour raison de quoi paye de fief annuellement deux sols trois deniers.
C/ 2 s. 3 d. **90-c**
Montent les dits fiefs: 23 s. 3 d. et une poule
- 29-3 Jean de Lescloupé dit Huzet**, tient et possède une maison, grange, jardin, parc, bois, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de vingt quatre arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Barthélémy de Langles, du midi terre de M. Barthélémy de Subercaze, d'occident terre de Bernad de Cassara, et du septentrion avec terre de Guilhem de Clavarette. Pour raison de quoi paye de fief dix huit sols trois deniers deux baquettes et une poule
C/ 18 s. 3 d 2 b. et une poule **91-a**
- 29-4 Guilhem de Clavarette** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, bois, terres (pré et labourables), tout en un tenant, de contenance de quarante huit arpents et demi, tenant d'orient avec terre de Jean de Paris, terre de M. Jean de Tarrible et autres, d'occident terre de Simon de Busquet et de Bernad d'Esquilloutat, et du septentrion avec terre de Jacques de Poeylaudé et autre terre du même de Poeylaudé située au terroir d'Asson, appelée de Polet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trente six sols trois deniers tournois deux baquettes et une poule.
C/ 36 s. J d. 2 b. et une poule **91-b**
- 29-5** Plus tient et possède une pièce de terre appelée de **Polet** de contenance de six arpents, tenant d'orient et midi avec terre de Jean de Paris, d'occident chemin de servitude, et du septentrion avec terre d'Asson. Paye de fief quatre sols six deniers tournois.
C/ 4 s. 6 d. **91-c**
Montent les dits fiefs: 40 s. 9 d.2 b. et une poule
- 29-6 Jaques de Poeylaudé** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), et bois, de contenance de trente arpents et demi six escats, tenant d'orient et midi avec terre de Guilhem de Clavaret, d'occident terre de Bernad d'Esquilloutat, et du septentrion avec terre de Bernad de Pareilh, ruisseau entre deux. Pour raison de quoi paye de fief annuellement : vingt deux sols dix deniers et demi et une poule.
C/ 22 s. 10 d. ½ et une poule **92-a**

(131) I.C : terre de Michel de Boulan

(132) I.C. : et herm commun appelé Canteré

- 29-7 Jean de Paris** tient et possède une maison, parc. terre (pré et labourable) **(133)** appelée à **Bonnefon**, de contenance de quatre arpents, tenant d'orient et midi avec terre de M. Jean de Terrible, d'occident avec chemin de servitude, et du septentrion avec terre de Jean d'Arribarrouy. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trois sols tournois.
C/ 3 s. **92-c**
- 29-8** Plus autre maison, parc, jardin, terres (pré et labourables), touya et taillis **(134)** de contenance de vingt six arpents et demi, tenant d'orient avec chemin de servitude, du midi avec un petit ruisseau **(135)**, d'occident terre de Jacques de Poeylaudé, et du septentrion terre de Pareilh, alias de Furé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement dix neuf sols neuf deniers deux baquettes et une poule.
C/ 19 s. 9 d. 2 b. et une poule **92-b**
Montent les dits fiefs: 22 s. 9 d. 2 b. et une poule
- 29-9 Bernad d'Esquillotat dit Pareilh** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), touya, châtaigneraie, et bois, tout en un tenant, de contenance de soixante six arpents quatre escats, tenant d'orient et midi avec ruisseaux d'occident terre de Jean de Grangé, et du septentrion avec terre de Bemad de Taillades. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quarante neuf sols six deniers et une poule.
C/ 49 s. 6 d. et une poule **93-a**
- 29-10 Guilhem de Mourté (136)** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), touya et bois, en un tenant, de contenance de cinquante sept arpents trois quarts; tenant d'orient avec terre de Jean de Habarna d'Asson, du midi terre d'Arregourd d'Asson, d'occident terre de Guilhem de Lombré, et du septentrion terre de Marie de Goillard. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quarante trois sols trois deniers une baquette et une poule.
C/ 43 s. 3 d. 1 b. et une poule **93-b**
- 29-11** Plus tient et possède une pièce de terre labourable et touya, de contenance de onze arpents trois quarts, tenant d'orient et septentrion avec terre de Guilhem de Lombré, du midi terre de Simon de Peyret **(137)**, d'occident avec le chemin ossalois. Paye de fief annuellement huit sols neuf deniers tournois et une baquette.
C/ 8 s. 9 d. et 1 b. **93-c**
- 30-1** Plus tient et possède une autre pièce de terre labourable et touya, de contenance d'un arpent un quart quatre escats, tenant d'orient avec terre de François de Cot, diI midi terre de Touzé, d'occident et septentrion terre de Guilhem de Lombré. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **93-d**
Montent les dits fiefs: 50 s. 6d. et une poule
- 30-2 Marie de Goillard** tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres, pré, labourables, ouya, bois, et taillis appelé à Goillard, tout en un tenant, de contenance de cinquante trois arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Habarna, du midi terre de Guilhem de Lombré, d'occident terre de Jeanne de Furé (138), et du septentrion avec un petit ruisseau, et autres. Pour raison de quoi paye de fief annuellement trente neuf sols tournois neuf deniers et une poule.
C/ 39 s. 9 d. et une poule **94-a**

(133) Dif. : une pièce de terre labourable

(134) L.C : *apperat a Polet*

(135) LC. : *ab terre de Boulan, arriu au miey*

(136) Dif. : Morthé

(137) L.C.: maison ... dépendant d'**arède** ... , du midi et de Bemad de Taillades

(138) Dif. : d'orient terre de Coalat et Mesplé d'Asson, du midi terre de Guilhem de Morthé, d'occident terre d'Escorneboeu

30-3 Jean d'Escorneboeu tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), et touya, appelé Escorneboeu, de contenance de trente six arpents, tenant d'orient avec terre de Marie de Goillard, du midi terre de Guilhem de Lombré, d'occident chemin ossalois, et du septentrion terre de Marie de Goillard. Pour raison de quoi paie de fief vingt sept sols tournois et une poule.

C/ 27 s. et une poule **94-b**

30-4 Francois de Cot tient et possède une maison, parc, terres labourables et touya, de contenance de dix huit arpents cinq escats, tenant d'orient avec terre de Jacques de Poeylaudé, du midi terre de Bernad de Pareilh, d'occident terre de Bernad de Taillades, et du septentrion avec terre de Simon de Peyret. Pour raison de quoi paie de fief treize sols six deniers tournois.

C/ 13 s. 6 d. **95-c**

30-5 Simon de Peyret tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (pré et labourables), et bois, de contenance de neuf arpents et demi trente deux escats, tenant d'orient avec terre de Bernad de Taillades, midi terre de Jean de Grangé (139), d'occident terre bois de M. Bernad de Cassara, et du septentrion avec le terroir de Bosdarros et chemin ossalois. Paie de fief sept sols tournois et une poule.

C/ 7 s. et une poule **95-a**

30-6 Plus tient et possède autre pièce de terre labourable, touya et bois, de contenance de sept arpent un quart, des dépendances de la maison d' **Arrède**, tenant d'orient avec terre de la métairie d' Arrède (140), du midi terre de Bernad de Taillades, d'occident et septentrion avec terre de Guilhem de Morthé et autres confrontations. Pour raison de quoi paie de fief annuellement cinq sols trois deniers trois baquettes.

C/ 5 s. 3 d. 3 b. **95-b**

Montent les dits fiefs: 12 s. 3 d. 3 b. et une poule

30-7 Jean de Grangé tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres, prés et labourables, et bois, de contenance de quarante sept arpents un quart, tenant d'orient avec terre de Bernad de Pareilh, du midi terre de Bernad d'Esquillotat et de Bernad de Cassara, d'occident terre bois du même de Cassara, et du septentrion terre de Jean de Grangé (sic) (141) et autres. Pour raison de quoi paie de fief trente cinq sols six deniers trois baquettes et une poule.

C/ 35 s. 6 d. 3 b. et une poule **96-a**

30-8 Bernad de Taillades tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), touya et bois, de Contenance de quarante six arpents onze escats, tenant d'orient avec terre de Bernad de Cassara, du midi et occident avec le chemin ossalois, et du septentrion avec le terroir d'Asson. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trente quatre sols tournois six deniers une baquette et une poule.

C/ 34 s. 6 d. 1 b. **96-b**

30-9 Plus tient et possède une pièce de terre labourable, touya et bois, de contenance de vingt sept arpents demi quart, tenant d'orient avec terre de Simon de Peyret, du midi terre de Bernad de Pareilh, d'occident et septentrion avec le chemin ossalois et autres confrontations. Pour raison de quoi paie de fief annuellement vingt sols quatre deniers toumois.

C/ 20 s. 4 d. **96-c**

Montent les dits fiefs: 54 s. 10 d. 1 b. et une poule

(139) I.C. : et Bernad de Cassara

(140) Dif. : Bernad de Pareilh

(141) Dif. : Simon de Peyret

30-10 M. Bernad de Cassara tient et possède trois métairies où il a pris Alamane, appelées **Cassara, Serret et Labesque**, composées chacune de maison, grange, parc, jardin, terres (prés et labourables), touya, châtaigneraie et bois, toutes en un tenant, de contenance de cent soixante quatre arpents de terre, tenant d'orient avec terres de Peyret, Grangé, Esquillotat, Busquet et autres, du midi chemin de servitude et bois de la communauté, d'occident terre commune (142) et chemin ossalois, et du septentrion avec terre de Bernad de Taillades, et autres confrontations. Pour raison de quoi paye de fief annuellement cent vingt trois sols en argent et trois poules, à savoir une poule pour chaque métairie.

C/ 123 s. et trois poules 97-a

31-1 plus tient et possède (143) une pièce de terre de contenance de vingt trois arpents et demi quatre escats, tenant d'orient avec terres de Jean de Huzet et Jean de Milhé, du midi terre du dit de Milhé, d'occident terre de Simon de Busquet, et du septentrion chemin de servitude (144). Pour raison de quoi paye de fief dix sept sols tournois.

C/ 17 s. 97-b

31-2 Plus autre pièce de terre de contenance de neuf arpents, dépendant de la métairie de **Lasserre**, tenant d'orient et midi avec terre de **Bernard de Lasserre**, d'occident et septentrion terre du même de Cassara (145). Pour raison de quoi paye de fief annuellement six sols neuf deniers tournois.

C/ 6 s. 9 d. 97-c

31-3 Plus tient et possède, dans la métairie de **Chicot**, une pièce de terre labourable et pré de contenance de sept arpents, tenant d'orient avec le canal du moulin de lahou, du midi terre de Ramon de Goillard, d'occident terre restante de la dite métairie, et du septentrion avec l'eau du **Bées** (146). Pour raison de quoi paye de fief cinq sols trois deniers.

C/ 5 s. 3 d. 97-d

Montent les dits fiefs: 152 s. et 3 poules

31-4 Bernad d'Esquillotat tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terres (prés et labourables), et bois, de contenance de trente six arpents et demi neuf escats, tenant d'orient avec terres de Jacques de Poeylaudé, du midi terre bois de Guilhem de Clavarette et de Simon de Busquet, d'occident terre de Bernad de Cassara, et du septentrion avec terre de Jeanchic de Horgue et du dit de Cassara. Pour raison de quoi paye de fief annuellement vingt sept sols trois deniers tournois, trois baquettes et une poule.

C/ 27 s. 3 d. 3 b. et une poule 97-e

31-5 Jeanchic de Horgue tient et possède une pièce de terre, avec une maison dépendante de la métairie d'**Esquillotat**, de contenance de seize arpents, tenant d'orient et midi avec terre d'Esquillotat, d'occident terre de Bernad de Cassara, et du septentrion avec terre de Bernad de Grangé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement : douze sols tournois.

C/ 12 s. 98-a

31-6 Simon de Busquet tient et possède une maison, grange, jardin, parc, terre (prés et labourable) de contenance de vingt deux arpents et demi quatre escats, tout en un tenant, chemin entre deux, tenant d'orient et occident avec terre de Bernad de Cassara, du midi et septentrion avec terre de Bernad d'Esquillotat et autres. Pour raison de quoi paye de fief annuellement seize sols neuf deniers deux baquettes et une poule.

C/ 16 s. 9 d. 2 b. et une poule 98-b

(142) I.C. : Le Boala

(143) I.C. : *au medix parsan*

(144) I.C. : terre de Clavaret et autres

(145) Dif. : orient terre restant de la dite métairie, midi terre de Guixot, couchant terre d'Arribet, septentrion de servitude

(146) Dif. : du Landistou

- 31-7 Bernad de Lasserre** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, châtaigneraie, terre labourable et touya, de contenance de douze arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Milhé, du midi terre de Jean de Guichot, d'occident terre de Bernad de Cassara, et du septentrion terre de Busquet. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf sols tournois et une poule.
C/ 9 s. et une poule **99-a**
- 31-8 Plus tient et possède autre maison, parc, jardin, terre labourable, et touya, de contenance de deux arpents, tenant d'orient et midi avec terre de Jean d'Arribet, d'occident terre commune **(147)**, et du septentrion chemin de servitude. Pour raison de quoi paie de fief annuellement: un sol six deniers tournois.
C/ 1 s. 6 d. **9-b**
Montent les dits fiefs: 10 s. 6 d. et une poule
- 31-9 Jean de Milhé** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables), touya et bois, tout en un tenant, de contenance de trente neuf arpents et demi dix huit escats, tenant d'orient avec terre de Lacoustète, du midi terre de Furé, d'occident terre de Bernad de Lasserre, et du septentrion terre de Bernad de Cassara. Paye de fief vingt neuf sols dix deniers tournois et une poule.
C/ 26 s. 10 d. et une poule **99-c**
- 31-10 Plus tient et possède une autre pièce de terre, touya, de contenance de trois quarts d'arpent, dépendant de la métairie de **Lasserre**, tenant d'orient, occident et septentrion avec terre de Bernad de Lasserre, et du midi terre de Jean de Furé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement six deniers et une baquette.
C/ 0 s. 6 d. 1 b. **99-d**
Montent les dits fiefs: 34 s. 4 d. 1 b. et une poule
- 32-1 Mathieu de Lacoustète** tient et possède une maison, parc, jardin et hautin, de contenance d'un arpent et demi dix escats, tenant d'orient et septentrion avec terre de M. Barthélémy de Langles, du midi chemin de servitude, et d'occident terre de Jean de Milhé. Pour raison de quoi paye de fief un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. **100-a**
- 32-2 M. Jean de Furé** tient et possède une maison, granges, parc, jardin, hautin, bois, terres (pré et labourables) et touya, appelés de **Coalat**, avec autre maison, grange, et terres appelée à **Berdou**, le tout en un tenant, de contenance de cent seize arpents et demi quatorze escats, tenant d'orient avec terre jardins de Hauret, Loustalet, Garitou et terre d'Isaac de Vignau, du midi avec terre de Jean de Bonnasiolle et chemin de servitude, d'occident terre de Jean de Saffrané et Jean de Guichot, et du septentrion avec terre de Bernad de Lasserre, de Jean de Milhé et autres confrontations. Pour raison de quoi fait et paye de fief annuellement nonante neuf sols tournois cinq deniers et deux poulets, l'un pour Coalat et l'autre pour Berdou.
C/ 99 s. 5 d. et deux poules **100-b**
- 32-3 Plus tient et possède en la métairie de **Chicot** une pièce de terre labourable et pré de contenance de cinq arpents, tenant d'orient avec terre de Cassara, du midi terre du dit de Chicot, d'occident terre de Lannelongue, et du septentrion avec l'eau du Landistou. Pour raison de quoi paye de fief annuellement: trois sols neuf deniers tournois.
C/ 3 s. 9 d. **100-c**
Montent les dits fiefs : 103 s. 2 d. et 2 poules
- 32-4 Jean de Saffrané** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terre (pré et labourable), touya et taillis, de contenance de dix sept arpents et demi, tenant d'orient avec terre de M. Jean de Furé, du midi terre de Jean de Cassara dit Haurat, d'occident terre de Jean de Bonnasserre, et du septentrion terre de Jean de Guichot. Pour raison de quoi paie de fief treize sols deux baquettes et une poule.
C/ 13 s. 2 b. et une poule **101-a**

(147) I.C. : appelée Boala

- 32-5 Plus tient et possède deux arpents de terre labourable des dépendances de la métairie de **Bonnaserre**, tenant d'orient et midi avec terre du dit déclarant, d'occident et septentrion terre du dit de Bonnaserre. Pour raison de quoi paye de fief annuellement un sol dix deniers.
C/ 1 s. 6 d. **101-b**
Montent les dits fiefs: 14 s. 6 d. 2 b. et une poule
- 32-6 Jean de Guichot** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables) et bois appelés à Guichot, de contenance de quarante huit arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Furé, du midi terre de Jean de Saffrané, d'occident terre de Bernad d'Arriumonaix, et du septentrion terre de Bernad de Cassara **(148)**. Pour raison de quoi paye de fief annuellement : trente six sols tournois et une poule.
C/ 36 s. Et une poule **101-c**
- 32-7 Plus tient et possède trois arpents de terre des dépendances de la métairie de Bonnaserre, tenant d'orient et septentrion avec terre du déclarant, du midi terre du dit de Bonnaserre, et d'occident terre d' Arriumonaix. Pour raison de quoi paie de fief : deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. **101-e**
- 32-8 Plus tient et possède une pièce de terre, pré, de contenance d'un arpent un quart, tenant d'orient avec terre d'autre Jean de Guichot, du midi ruisseau de Berdou, d'occident et septentrion terre d'Arriumonaix et autres. Paye de fief onze deniers.
C/ 0 s. 11 d. **101-d**
Montent les dits fiefs: 39 s. 2 d. et une poule
- 32-9 Bernad d'Arriumonaix** tient et possède une maison, grange, jardin, bois, terre (pré et labourable) de contenance de vingt six arpents neuf escats, tenant d'orient avec terre de Jean de Guichot, du midi terre de Jean de Bonnaserre et autres, d'occident terre de Sébastien de Soulé, et du septentrion avec un petit ruisseau. Pour raison de quoi paie de fief dix neuf sols six deniers et une poule.
C/ 19 s. 6 d. et une poule **102-a**
- 32-10 Plus tient et possède une pièce de terre de contenance de douze arpents, tenant d'orient avec terre de Jean de Guichot, du midi avec un petit ruisseau, d'occident terre commune, et du septentrion terre de Jean d' Arribet. Pour raison de quoi paie de fief annuellement neuf sols tournois.
C/ 9 s. **102-b**
Montent les dits fiefs: 28 s. 6 d. et une poule
- 32-11 Jean d'Arribet** tient et possède une maison, parc, jardin, terre (pré et labourable) et touya, de contenance de vingt deux arpents, tenant d'orient avec terre de Bernad de Cassara, du midi terre de Bernad d'Arriumonaix, d'occident terre de Bernad de Lasserre, et du septentrion avec l'hem commun appelé Boala (149), Paye de fief annuellement seize sols six deniers tournois et une poule.
C/ 16 s. 6 d. et une poule **102-c**
- 32-12 Plus tient et possède, dans la ville **(150)**, une maison et jardin de contenance d'une place, appelée d'Arribet, tenant d'orient avec terre jardin de Bernad de Langles, du midi terre jardin de Jacques de Casenave, d'occident terre jardin de Jean de Pintre, et du septentrion rue publique. Pour raison de quoi paye de fief annuellement neuf deniers tournois.
C/ 0s. 9 d. **22-a**
Montent les dits fiefs: 17 s. 3 d. et une poule

(148) LC. : d'autre Jean de Guixot, Bertrand de Bonnette d'Igon et autres.

(149) Dif. : du couchant terre de Boala et du septentrion terre de Bernad de Lasserre.

(150) I.C. : en la rue de Furé

- 33-1** **Bleze de Bert** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, bois, terres (pré et labourables) de contenance de trente six arpents et demi onze escats, tenant d'orient avec terre de Sébastien de Soulé, du midi terre de Jean de Poueymirou de Ste Colome, d'occident avec le terroir de Ste Colome, et du septentrion terre de Moulet **(151)**. Pour raison de quoi paye de fief vingt sept sols tournois trois deniers deux baquettes et une poule.
C/ 27 s. 3 d. 2 b. et une poule **103-a**
- 33-2** **Jean de Bonnaserre** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, terres (pré et labourables) et touya de contenance de quarante six arpents cinq escats, tenant d'orient avec terre de Jean de Saffrané, du midi terre de Jean de Cassara, d'occident terre de Jean de Poueymirou de Ste Colome, et du septentrion terre de Sébastien de Soulé et de Bernad d'Arriumonaix. Pour raison de quoi paye de fief trente quatre sols six deniers et une poule.
C/ 34 s. 6 d. et une poule **103-b**
- 33-3** **Jean de Cassara dit Hurat (152)** tient et possède une maison, granges, parc, jardin, bois, terres (pré et labourables) **(153)** et hautin, de contenance de trente arpents, tout en un tenant, confronte d'orient avec terre de Jean de Bonnassiolle, du midi terre de Bernad de Bourdiu dit Platté, d'occident terre de Jean de Bonnaserre, et du septentrion terre de Jean de Saffrané. Pour raison de quoi paye de fief annuellement vingt deux sols six deniers et une poule.
C/ 22 s. 6 d. et une poule **104-a**
- 33-4** Plus tient et possède, au parsan de Hourdaugue, une grange, terre (pré et labourable) de contenance de dix sept arpents, tenant d'orient avec chemin public, du midi avec le terroir de Mifaget **(154)**, et du septentrion avec l'eau du Landistou. Paye de fief annuellement treize sols trois deniers tournois.
C/ 13 s. 3 d. **104-b**
Montent les dits fiefs: 35 s. 9 d. et une poule
- 33-5** **Jean de Bonasiolle** tient et possède une maison, grange, parc, jardin, bois, terre (pré et labourable) de contenance de dix sept arpents et demi, tenant d'orient et septentrion avec terre de Jean de Furé, du midi terre de Bernad de Bourdiu et chemin de servitude, et d'occident terre de Jean de Cassara dit Hurat. Pour raison de quoi paye de fief treize sols tournois deux baquettes et une poule.
C/ 13 s. 2 b. et une poule **104-c**

Forains d'Asson et Igon

- 33-6** **Guilhem de Lombré** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre labourable, bois, touya et murailles, appelée **d'Aguillon**, de contenance de quarante cinq arpents, tout en un tenant, confronte d'orient avec terre du même de Lombré, du midi terre de François de Cot, d'occident avec chemin ossalois, et du septentrion avec terre de Jean d'Escorneboueu. Pour raison de quoi paie de fief annuellement trente trois sols neuf deniers tournois et une poule.
C/ 33 s. 9 d. et une poule **125-c**

(151) LC. : *arriu au miey*

(152) Dif. : *Jeanne de Hurat*

(153) I.C. : *vigne*

(154) LC. : *couchant aussi, et ab terre de bernadde Hourdaugue*

- 33-7 Bertran de Coalat** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre labourable de contenance de seize arpents, tenant d'orient avec chemin de servitude, du midi terre de Jean de Habarna, d'occident terre de Marie de Goillard, et du septentrion terre de Grégoire de Cabat. Pour raison de quoi paie de fief annuellement douze sols tournois.
C/ 12 s. *125-d*
- 33-8 Jean de Habarna dit Mesple** du lieu d'Asson tient et possède dans la dite paroisse de Bruges une pièce de terre labourable et touya, de contenance de six arpents, tenant d'orient avec chemin qui tire vers Nay, du midi terre du dit de Habarna, d'occident terre de Marie de Goillard. et du septentrion terre de Bertran de Coalat. Pour raison de quoi paye de fief annuellement quatre sols six deniers tournois.
C/ 4 s. 6 d. *126-a*
- 33-9 Arnaud d'Esturone** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre labourable et bois, de contenance de trois arpents, tenant d'orient avec terre du même d'Esturone, du midi terre d'Antoine d'Arregourd, d'occident et septentrion terre de Guilhem de Morthé. Pour raison de quoi paye de fief deux sols trois deniers tournois.
C/ 2 s. 3 d. *126-b*
- 34-1 Antoine d'Arregourd** tient et possède une pièce de terre labourable, bois, taillis et touya, de contenance d'un arpent et demi, tenant d'orient avec terre d'Esturone, du midi terre d'Arnaud de Castille, d'occident terre de Guilhem de Morthé, et du septentrion idem. Pour raison de quoi paye de fief un sol tournois deux baquettes.
C/ 1 s. 2 b. *126-c*
- 34-2 Jean d'Arriule dessus** d'Asson tient et possède une pièce de terre labourable de contenance de huit arpents. tenant d'orient avec terre de Jean de Hourticot, du midi terre du même d'Arriule, d'occident terre de Pierre d'Arriule debat, et du septentrion terre de Jean de Picas. Pour raison de quoi paie de fief six sols tournois.
C/ 6 s *126-d*
- 34-3 Jean de Picas. alias Monpelat** tient et possède une pièce de terre labourable, dans la paroisse, de contenance de sept arpents, tenant d'orient et midi avec terre du même de Picas, d'occident et septentrion terre de Jean de Crabé. Pour raison de quoi paye de fief annuellement : cinq sols trois deniers tournois.
C/ 5 s. 3 d. *127-a*
- 34-4 Jean de Grassian** d'Asson tient et possède en la dite paroisse une pièce de terre labourable, de contenance de neuf arpents **(155)** tenant d'orient avec terre d'Arregros d'Asson, du midi et occident avec terre du même de Grassian, et du septentrion terre de Marquese de Domengine. Paye de fief six sols neuf deniers.
C/ 6 s. 9 d. *127-b*
- 34-5 Bernad de Marlies** d'Asson tient et possède en la dite paroisse une pièce de terre labourable et touya, de contenance de neuf arpents sept escats, tenant d'orient avec terre de Ramonet de Domengine, du midi chemin qui va aux forges, d'occident terre de Pierre de Capblanquet, et du septentrion avec un petit ruisseau. Paye de fief six sols neuf deniers tournois.
C/ 6 s. 9 d. *124-b*

(155) Dif. : Six arpents et demi, suivant l'arpentement fait par Moulau, arpenteur d'Igon.

- 34-6 Jean de Cuyaubère** d'Asson tient et possède dans la paroisse une pièce de terre appelée lou bourdalat de **Tronguet**, de contenance de dix arpents et demi, tenant d'orient avec terre du dit de Cuyaubère, du midi et occident terre de Bernad de Trebes, et du septentrion terre du dit de Cuyubère. Paye de fief six sols dix deniers.
C/ 6 s. 10 d. **124-a**
- 34-7 Bernad de Trebes** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre labourable et bois, taillis. dépendant de la métairie de Tronguet, de contenance de neuf arpents, tenant d'orient avec terre de Cuyaubère, du midi avec un petit ruisseau, d'occident terre de Jean de Gassie et de Guilhem de Tronguet, et du septentrion terre du dit de Trebes. Paye de fief six sols neuf deniers.
C/ 6 s. 9 d. **123-c**
- 34-8 Jean d'Arbes** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre labourable et pré, aux Augues de **Tembourré**, de contenance de cinq arpents, tenant d'orient avec terre du dit d'Arbes sise au terroir d'Asson, du midi et occident terre de Ramon de Tembourré, et du septentrion terre de Barthélémy de Curt. Paye de fief trois sols neuf deniers tournois.
C/ 3 s. 9 d. **124-c**
- 34-9 Barthélémy de Curt** d'Asson tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre, pré, appelée à Hajon, de contenance de dix arpents, tenant d'orient, midi et occident avec terre de Ramon de Tembourré, et du septentrion terre de François de Canérot. Paye de fief sept sols six deniers tournois.
C/ 7 s. 6 d. **124-d**
- 34-10 Marie de Gahette** tient et possède une pièce de terre dépendante de la métairie de **Tembourré**, de contenance d'un arpent, tenant d'orient avec terre de Ramon de Tembourré, du midi, occident, et septentrion terre de la dite de Gahette sise au terroir d'Asson. Paye de fief neuf deniers tournois.
C/ 0 s. 9 d. **125-a**
- 34-11 Jean de Cachau** d'Asson tient et possède une pièce de terre dépendant de la maison de **Tembourré**, de contenance de deux arpents un quart et demi, tenant d'orient avec terre de Pierre de Gahette, du midi terre de Jean de Cachau, d'occident idem, et du septentrion terre de Ramon de Tembourré. Paye de fief un sol sept deniers deux baquettes.
C/ 1 s. 7 d. 2 b. **125-b**
- 34-12 M. Bertran de Bonnette** d'Igon tient et possède dans la dite paroisse une pièce de terre appelée l'augue de Frairet, de contenance de dix arpents sept escats, tenant d'orient et septentrion avec terre de Jean de Furé, du midi avec un petit ruisseau, et d'occident avec terre de Jean de Guichot et autres. Paye de fief sept sols six deniers tournois.
C/ 7 s. 6 d. **127-c**
- 34-13** Plus autre pièce de terre dépendante de la métairie de Lasserre, de contenance de cinq arpents, tenant d'orient avec terres de Bernad de Cassara, du midi terre de Bernad de Lasserre, d'occident et septentrion terres de Simon de Busquet. Paye de fief trois sols neuf deniers.
C/ 3 s. 9 d. **127-d**
Montent les dits fiefs: 11 s. 3 d.

Etat du nombre des places et arpents de terre contenus dans le territoire de la ville de Bruges, ensemble des fiefs que la communauté paye en général et annuellement et ceux des particuliers habitants de la dite ville :

Premièrement le nombre des places de la dite ville de Bruges monte à **quatre cent vingt et quatre places**, chacune de longueur de cent vingt et quatre pans et de trente deux pans de longueur, pour raison desquelles places les habitants de la dite ville payent à sa majesté neuf deniers tournois pour chacune.

Item, le nombre des arpents de terre contenus au territoire de la dite ville montent à **deux mille sept cent vingt et neuf arpents et demi**, à raison de cent quarante et quatre escats l'arpent, pour chacun desquels on paye à sa majesté, ou à son fermier, neuf deniers tournois de fief.

Montent les dites places et arpents à trois mille cent quarante cinq et demi, et le fief d'icelles en argent à la somme de **cent dix et sept livres dix et neuf sols un denier**.

Plus la dite ville paye par les mains du garde, ce pour raison des cent arpents de terre la somme de **quinze sols tournois**, selon l'article quinze de la déclaration générale. C/ 15 s.

Plus pour l'usage des bois, herms, et montagnes d'Asson, **une livre, seize sols tournois**, selon l'article trente trois de la dite déclaration. C/ 1 L. 16 s.

Plus pour le fief de la mayade la somme **de trois livres**, selon l'article trente de la dite déclaration. C/ 3 L

Plus en dus à sa majesté, **le capso ou douzième denier** du procureur de la somme de la maltote de la dite ville, suivant qu'elle est affermée par les jurats et corps de ville annuellement selon l'article dix huit de la dite déclaration.

Finalement les particuliers habitant dans la dite ville payent à sa majesté ou à ses hommes, le nombre de **soixante et trois poules**, suivant qu'il est spécifié dans leurs déclarations particulières ci-dessus.

Le présent extrait a été tiré de l'original des reconnaissances consenties en faveur du Roi par les habitants et tenanciers de la ville de Bruges, et reçues par notre greffier, et la copie d'icelle délivrée aux jurats de la dite ville, pour y ajouter foi à la durée, pour tous les règlements et incidents qui pourront y survenir.

Fait à Bruges, le premier jour de l'an mil six cent quatre vingt six, régnant le puissant prince Louis quatorze, Roi de France et de Navarre, souverain de Béarn. En foi de tout ce dessus, nous dit commissaire, avons signé le dit livre et son extrait.

Nota : le manuscrit B.B.3 précise en outre :

La communauté de Bruges tient et possède une pièce de terre appelée **lou boala** confronte d'orient avec terre de Bernad de Cassara, terre de Bernad de Lasserre appelée au Tart, terre de Bernad d'Arribet, et de Pierre d'Arriumonaix ; du midi avec le ruisseau, du couchant avec le terroir de Ste Colome, et du septentrion avec le terroir d'Arros, du dit de Cassara, de Bernad de Taillades, le chemin ossalois et autres confrontations. Pour raison duquel terroir la dite communauté paye annuellement au Roy ou à son fermier de la baylie **cinq sols morlaas**.

(Une note ultérieure, sans date, précise que la communauté est « *deschargée du fief, dont la communauté a payé un capital au roy* »).